

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/07/2018

Dossier complet le :

27/08/2018

N° d'enregistrement :

2018-6940

1. Intitulé du projet

Création d'un pont cadre sur la craste Baneyre et d'une voie de circulation entre l'avenue de l'Europe et le rond point de la RD652 à GUJAN MESTRAS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de GUJAN MESTRAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Marie-Hélène DES ESGAULX (Maire)

RCS / SIRET

2 1 3 3 0 1 9 9 8 0 0 0 1 0

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6°a)	Pont cadre d'une longueur de 13,50m Route d'une longueur d'environ 245m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

En parallèle du projet de la DREAL d'améliorer la desserte Sud du bassin d'Arcachon, la commune de GUJAN MESTRAS doit raccorder l'avenue de l'Europe au rond point existant de la RD652.

Le projet comprend :

- La création d'une voie de raccordement à l'Avenue de l'Europe (linéaire créé d'environ 245m sur une largeur d'environ 12m),
- La création d'un pont cadre sur la craste de Baneyre (dimension 13,50m x 4,30m).

4.2 Objectifs du projet

Du fait de la suppression du rond point de l'A660 (projet DREAL) incluse dans le projet d'amélioration de la desserte Sud du bassin d'Arcachon, une voie d'insertion à l'A660 sera créée depuis le rond pont de la RD652 et supprimant ainsi l'accès à l'avenue de l'Europe.

L'objectif du projet est de rétablir la circulation de l'avenue de l'Europe avec le réseau routier existant. Le raccordement est prévu au niveau du rond point de la RD652 où une sortie supplémentaire est à réaliser.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En premier lieu, les travaux consisteront à réaliser le pont cadre sur la craste Banneyre :

Si le cours d'eau est en eau, la mise en assec de la zone de travaux sera réalisé par la pose d'un batardeau en amont et en aval de la zone. La continuité hydraulique sera assurée par un moyen de busage et station de pompage.

Dans un second temps, les travaux de création de la voirie seront réalisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic prévu sur la voie et le pont créé sera similaire à celui existant sur l'Avenue de l'Europe.

La voirie créée peut cependant accueillir un trafic supplémentaire lié à l'aménagement d'une zone d'activité sur la parcelle avoisinante (hors projet).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucun.

Le projet est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (3.1.2.0. et 3.1.3.0.).

Le dossier loi sur l'eau a été déposé à la DDTM 33 le 11.07.2018.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du projet	Environ 3600 m ²
Longueur du pont	13,50 m
Largueur du pont	4,30 m
Longueur de la route	Environ 245 m
Largueur de la route	Environ 6 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Jonction :
Avenue de l'Europe et D652
33 470 GUJAN MESTRAS

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 44° 36' 49" N Lat. 01° 06' 08" O

Point d'arrivée :

Long. 44° 36' 54" N Lat. 01° 06' 04" O

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Feux de forêt (prescrit) Inondation : submersion marine (prescrit)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch » : environ 2,5 km FR7212018 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » : environ 3 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	720 m3 de matériaux à évacuer
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet engendra la destruction directe et permanente de 20m ² maximum d'un habitat d'intérêt communautaire. L'impact est limité à la surface d'implantation du pont cadre car aucune circulation d'engin n'est prévue dans le lit mineur du cours d'eau et que des mesures de prévention seront prises contre les risques de pollution accidentelles : stationnement des engins / stockage sur une zone imperméabilisée et en dehors de la zone d'influence du cours d'eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humide détruite de l'ordre de 20 m ² . Idem que l'impact sur les habitats.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Départ possible de matière en suspension lors des travaux dans la craste Banneyre (S---3172 : AE Adour Garonne). Des barrages filtrants sous forme de bottes de paille seront posés en aval hydraulique de la zone de travaux pour retenir les matières en suspension.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux des déchets classiques des chantiers de BTP seront produits. Ils seront collectés et évacués dans des centres de traitement adaptés. En phase d'exploitation, aucun déchet ne sera généré.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de la DREAL d'amélioration de la desserte Sud du bassin d'arcachon nécessitera le franchissement de la craste Baneyre à plusieurs reprises à proximité du projet de la commune :

- création d'un pont pour la bretelle d'accès à la futur A660,
- remplacement du pont de l'actuelle RD652.

Les impacts sont de même nature mais de surface impactée supérieur à ceux engendrés par le projet de la commune de Gujan Mestras.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les effets négatifs notables du projet ont lieu pendant la phase travaux. Il est prévu la réalisation des travaux au mois d'octobre pour une durée d'environ deux mois.

La période sèche de la craste aura naturellement réduit voir complètement fait disparaître toutes espèces et habitats d'espèces. Par conséquent, le choix de la période de travaux permet d'éviter un maximum d'effets négatifs sur le milieu aquatique.

Si la craste s'avère en eau au moment des travaux, il est également prévu la pose de barrage en amont et en aval de la zone de travaux et le maintien de la continuité hydraulique par la pose d'un busage et d'une station de pompage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La craste est un cours d'eau avec un faible intérêt écologique du fait de sa période à sec pendant une longue période estivale. De plus, il est choisi la réalisation des travaux à la fin de cette période d'assez pour limiter au maximum les impacts sur le milieu aquatique lorsque la faune et la flore est limitée voir inexistante. Ces éléments laissent à penser qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour le projet communal.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



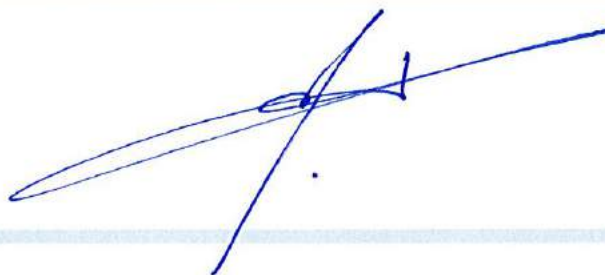
Fait à

Gujan Meskias

le,

02 Août 2018.

Signature



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PONT CADRE ET D'UNE ROUTE DE 245 METRES
GUJAN-MESTRAS (33)

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE
D'IMPACT

REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS DE LA DREAL NOUVELLE-AQUITAINE EN
DATE DU 30/07/2018

REFERENCE : 2018-6940_RB_INCOMPLET



Affaire 3304374 – 21 août 2018

**Commune de GUJAN MESTRAS
1 Place Charles de Gaulle
33470 GUJAN MESTRAS**

Contexte

Le 17/07/2018, la commune de Gujan-Mestras a déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, dans le cadre d'un projet construction d'un pont cadre et d'une route de 245 mètres, sur la commune de Gujan-Mestras (33).

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, représentée par M. BERNARD Ralph demande après examen des compléments sur plusieurs rubriques du formulaire CERFA :

« Après examen de votre demande, il s'avère que les rubriques du formulaire CERFA cochées ci-dessous nécessitent des compléments pour l'instruction de votre demande :

- *6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...).*

Veillez communiquer les incidences et les mesures ERC prises pour limiter l'incidence sur les milieux aquatiques (dossier déclaration loi sur l'eau)

- *8 - Annexes obligatoires (Les annexes sont manquantes)*
- *9 - Engagement et signature*

Veillez remplir et signer l'emplacement dédié en page 11 du formulaire Cerfa 14734

Ci-après le document Cerfa complété afin d'apporter les éléments de réponse à ces observations.

Le numéro de dossier est le suivant : **2018-6940_RB_incomplet**

6 – MESURES ERC – DOSSIER LOI SUR L'EAU

DOSSIER RÉGLEMENTAIRE AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 À 6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT « LOI SUR L'EAU »

Mise en place d'un pont-cadre

Avenue de l'Europe

Commune de GUJAN-MESTRAS (33470)



Affaire 3304374 - 9 juillet 2018

**Commune de GUJAN MESTRAS
1 Place Charles de Gaulle
33470 GUJAN MESTRAS**


CLIENT

NOM	Commune de GUJAN MESTRAS
ADRESSE	1 Place Charles de Gaulle 33470 GUJAN MESTRAS
INTERLOCUTEUR	M. THARAUD Jean-Pierre – Directeur des services Techniques

ECR ENVIRONNEMENT

CHARGE D'AFFAIRES	Loïc MAINGOT / Benjamin SUZE
CHARGE D'ETUDES	Mélanie VERDET

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTEUR	VERIFICATEUR
18/06/2018	01	Dossier Loi sur l'eau – mise en place d'un pont cadre	M. VERDET	L. MAINGOT

Rédacteur	Contrôle interne
Mélanie VERDET Chargée d'études	 Loïc MAINGOT Chargé d'affaires

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1 RÉDACTEURS DU DOSSIER	5
2 MAITRE D'OUVRAGE	5
3 EMBLEMEMENT DU PROJET	6
4 NATURE DE L'ACTIVITÉ	9
4.1 Contexte	9
4.2 Principales caractéristiques du projet	11
4.3 Déroulement du chantier	14
4.4 Le cadre réglementaire	15
5 DOCUMENT D'INCIDENCE - ÉTAT INITIAL DU SITE	16
5.1 Situation géographique	16
5.2 Situation topographique et occupation des sols	16
5.3 Climatologie	17
5.4 Contexte géologique	18
5.5 Contexte hydrogéologique	19
5.6 Contexte hydrologique	23
5.7 Milieu naturel	28
6 INCIDENCE DU PROJET	41
6.1 Caractérisation des impacts durant les travaux	41
6.2 Caractérisation des impacts durant la phase d'exploitation	45
6.3 Conclusion sur les impacts potentiels	46
7 MESURES DE PRÉVENTION – MESURES COMPENSATOIRES	47
7.1 Mesures temporaires durant les travaux	47
7.2 Mesures qualitatives	47
8 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN	48
8.1 Phase chantier	48
8.2 Surveillance et entretien des ouvrages	48
9 COMPATIBILITÉ DE L'OPÉRATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	49
9.1 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne	49
9.2 Compatibilité avec le SAGE Nappe-Profonde	50
9.3 Compatibilité avec le SAGE Etangs littoraux Born et Buch	50

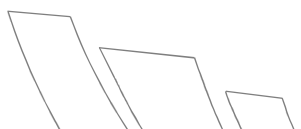
TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Plan de situation (Géoportail)	6
Figure 2 : Plan de localisation de l'ouvrage (Google Maps)	7
Figure 3 : Localisation du projet sur fond cadastral (cadastre.gouv)	8
Figure 4 : Vue d'ensemble du projet de la DREAL	9
Figure 5 : Plan de la voirie créée par la commune (et des aménagements privés)	10
Figure 6 : Carte topographique de la zone de projet (source : topographic-map)	16
Figure 7 : Données pluviométriques sur la période 1981-2010 – Station de BORDEAUX-MERIGNAC (source : Météo France)	17
Figure 8 : Extrait de la carte géologique n°849 de La Teste (source : Infoterre).....	18
Figure 9 : Etat, objectifs et pressions relatifs à la masse d'eau FRFG041, (source : SIEAG, données 2016-2021).	19
Figure 10 : Ouvrages de la BSS autour du projet (source : infoterre)	20
Figure 11 : Détermination du niveau des plus hautes eaux (révision du SDGEP de Gujan Mestras) .	21
Figure 12 : Carte des remontées de nappes (BRGM)	22
Figure 13 : Réseau hydrographique éloigné (Géoportail)	23
Figure 14 : Réseau hydrographique rapproché (Géoportail)	23
Figure 15 : Détails des ouvrages sur la craste Baneyre	24
Figure 16 : Limite de la masse d'eau 916 (source : SIEAG).....	25
Figure 17 : Objectifs d'état et états de la masse d'eau FRFR916 «Canal des Landes » (SIEAG).....	26
Figure 18 : Pressions sur la masse d'eau FRFR916 «Canal des Landes » (SIEAG).....	26
Figure 19 : Sites Natura 2000	29
Figure 20 : ZNIEFF de type 1 et 2.....	30
Figure 21 : Occupation du sol (source : Corine Land Cover 2012)	31
Figure 22 : Habitats de végétation dans l'aire d'étude du projet	34
Figure 23 : Localisation des stations de Lotier hispide.....	35
Figure 24 : Expertise zone humide réalisé par biotope (DREAL).....	36
Figure 25 : Localisation du projet par rapport au SCRE de l'ancienne Aquitaine.....	40

Tableaux

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet	8
Tableau 2 : Caractéristiques géométriques de l'ouvrage existant.....	11
Tableau 3 : Rubriques concernées par le projet.....	15
Tableau 4 : Ouvrage de la BSS autour du projet	20
Tableau 5 : Niveaux ponctuels rencontrés lors des investigations (GEOTEC : Etude d'impact)	21
Tableau 6 : Orientations du SDAGE 2016-2021.....	49



PRÉAMBULE

Certains travaux ou aménagements (parkings, forages, plans d'eau...) doivent faire l'objet d'une autorisation ou déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (ancienne loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Ce document doit décrire les incidences éventuelles que peuvent avoir ces installations sur l'eau et les milieux aquatiques. Il doit également définir les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, qu'il s'agisse d'intérêts particuliers ou collectifs.

La nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), fixe le régime réglementaire autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6.

Le présent dossier concerne le projet de création d'un pont cadre sur la « Craste Baneyre », permettant un accès à l'Avenue de l'Europe depuis le rond-point de la RD 652.

L'ensemble des pages de ce document est indissociable. Il est établi conformément à la législation en vigueur et comprend les pièces suivantes :

- L'identité du demandeur ;
- L'emplacement de l'installation ;
- La nature de l'activité et la rubrique de la nomenclature associée ;
- Le document d'incidence accompagné des éléments graphiques nécessaires à la compréhension du document.



1 RÉDACTEURS DU DOSSIER

Le présent dossier a été rédigé par le bureau d'étude ECR Environnement.



ECR Environnement
Parc d'activité du Courneau
5, rue du Pré Meunier
33610 CANEJAN
Tel : 05 57 26 79 79
Fax : 05 57 26 80 82

Les auteurs sont :

- M. Loïc MAINGOT – Chargé d'affaires environnement
- M. Benjamin SUZE – Chargé d'affaires environnement
- Mme Mélanie VERDET – Chargée d'études environnement.

2 MAITRE D'OUVRAGE

La commune de GUJAN MESTRAS est le maître d'ouvrage du projet. Il envisage la création d'une voie d'accès depuis le rond-point de la RD652 vers l'Avenue de l'Europe et le franchissement de La Craste Baneyre.

Les coordonnées du Maître d'Ouvrage sont :

Mairie de GUJAN MESTRAS
1 Place Charles de Gaulle
33470 GUJAN MESTRAS
Numéro de SIRET : 21330199800010
Téléphone : 05.56.23.48.02

Représenté par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX (Maire)

3 EMLACEMENT DU PROJET

La zone d'étude se situe Avenue de l'Europe sur la commune de GUJAN MESTRAS (33470). Le projet de pont cadre permettra le raccordement de l'avenue de l'Europe au rond-point de la D652.

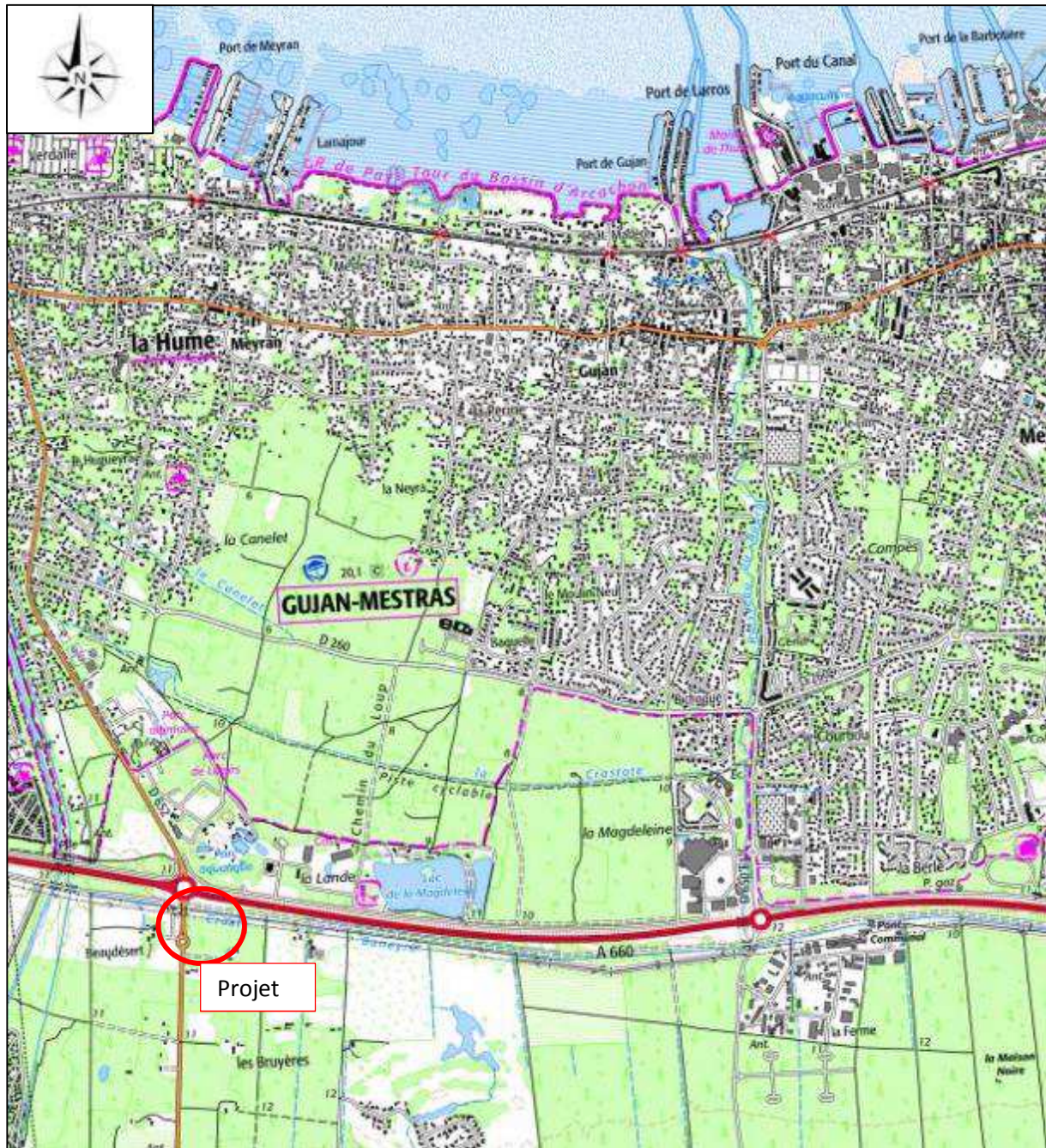


Figure 1 : Plan de situation (Géoportail)

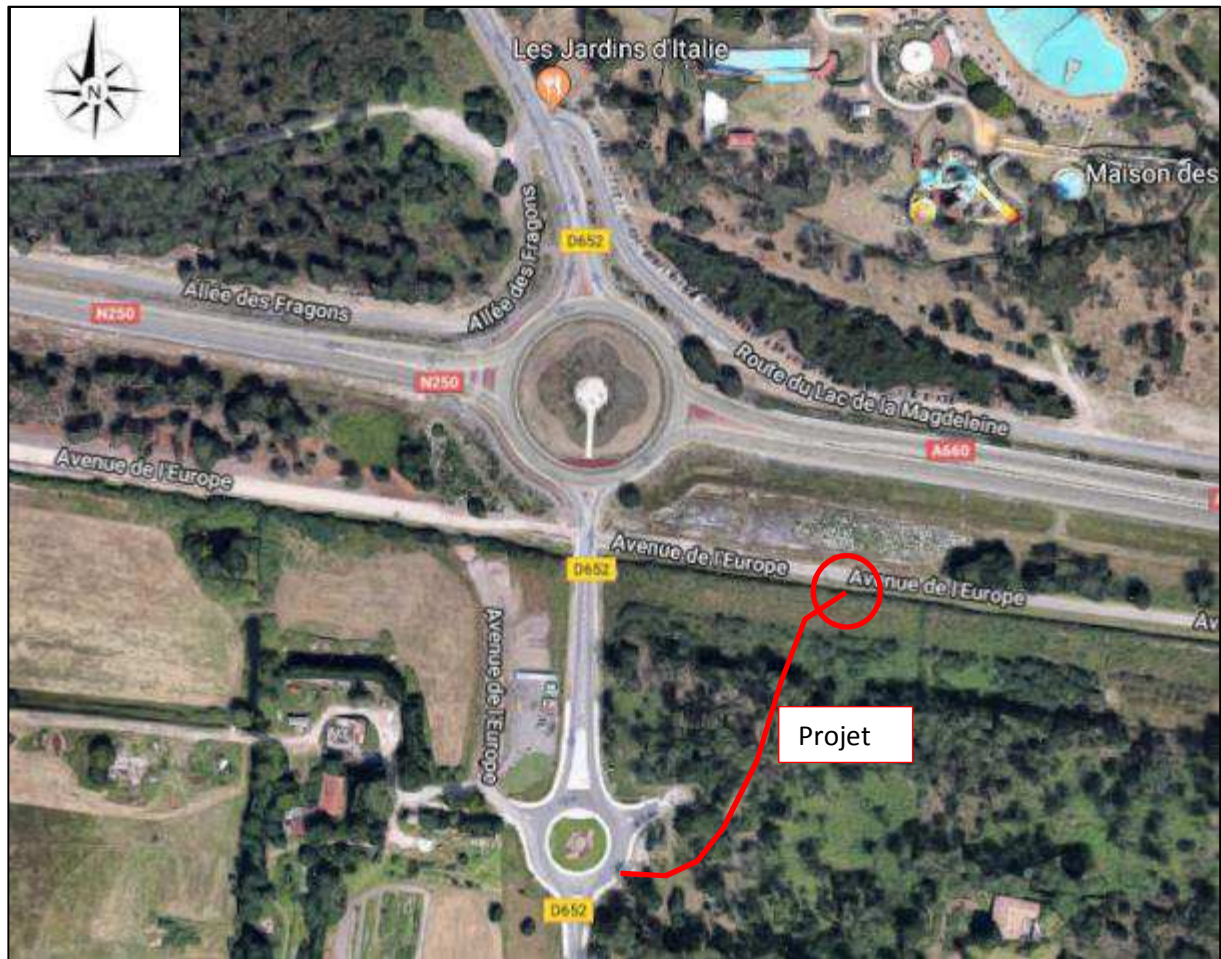


Figure 2 : Plan de localisation de l'ouvrage (Google Maps)

- Voie de raccordement de l'avenue de l'Europe au rond-point de la RD 652
- Pont cadre sur la craste Baneyre



Les parcelles cadastrales concernées par le projet de création du pont cadre sont présentées dans le tableau 1 et dans la figure 3.

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet

Section	Numéro	Superficie totale
DT	72	1 005 m ²
	73	3 039 m ²



Figure 3 : Localisation du projet sur fond cadastral (cadastre.gouv)



4 NATURE DE L'ACTIVITÉ

4.1 Contexte

Le projet de création d'un pont cadre s'inscrit dans le projet global porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Aquitaine d'amélioration de la desserte Sud du Bassin d'Arcachon.

La vue d'ensemble du projet de la DREAL est la suivante :

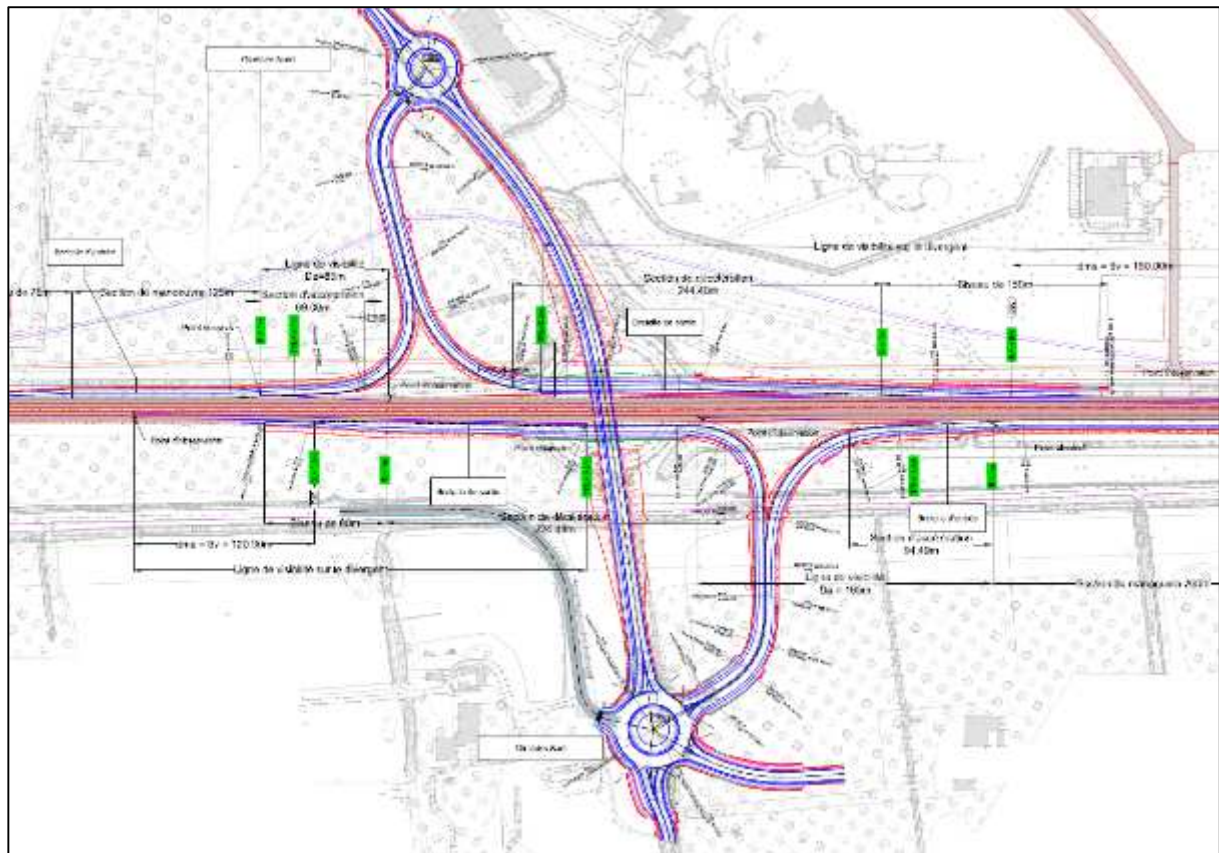


Figure 4 : Vue d'ensemble du projet de la DREAL

En parallèle du projet de la DREAL, la commune doit rétablir la connexion entre l'Avenue de l'Europe et le rond-point de la RD652. Cette connexion nécessite la traversée de la Craste Baneyre avec un pont cadre.

Actuellement, la section mouillée de la Craste Baneyre est de 3,6 m² au droit du pont projeté (cf Profil en travers – page 13)



La vue ci-après présente la voirie créée par la commune et un schéma d'aménagement privé de la parcelle attenante. Le présent dossier porte uniquement sur les ouvrages à charge de la commune, c'est-à-dire la voirie et le pont cadre.

L'aménagement de la parcelle DT 74 n'est pas à charge du maître d'ouvrage et n'est pas inclus dans ce dossier.

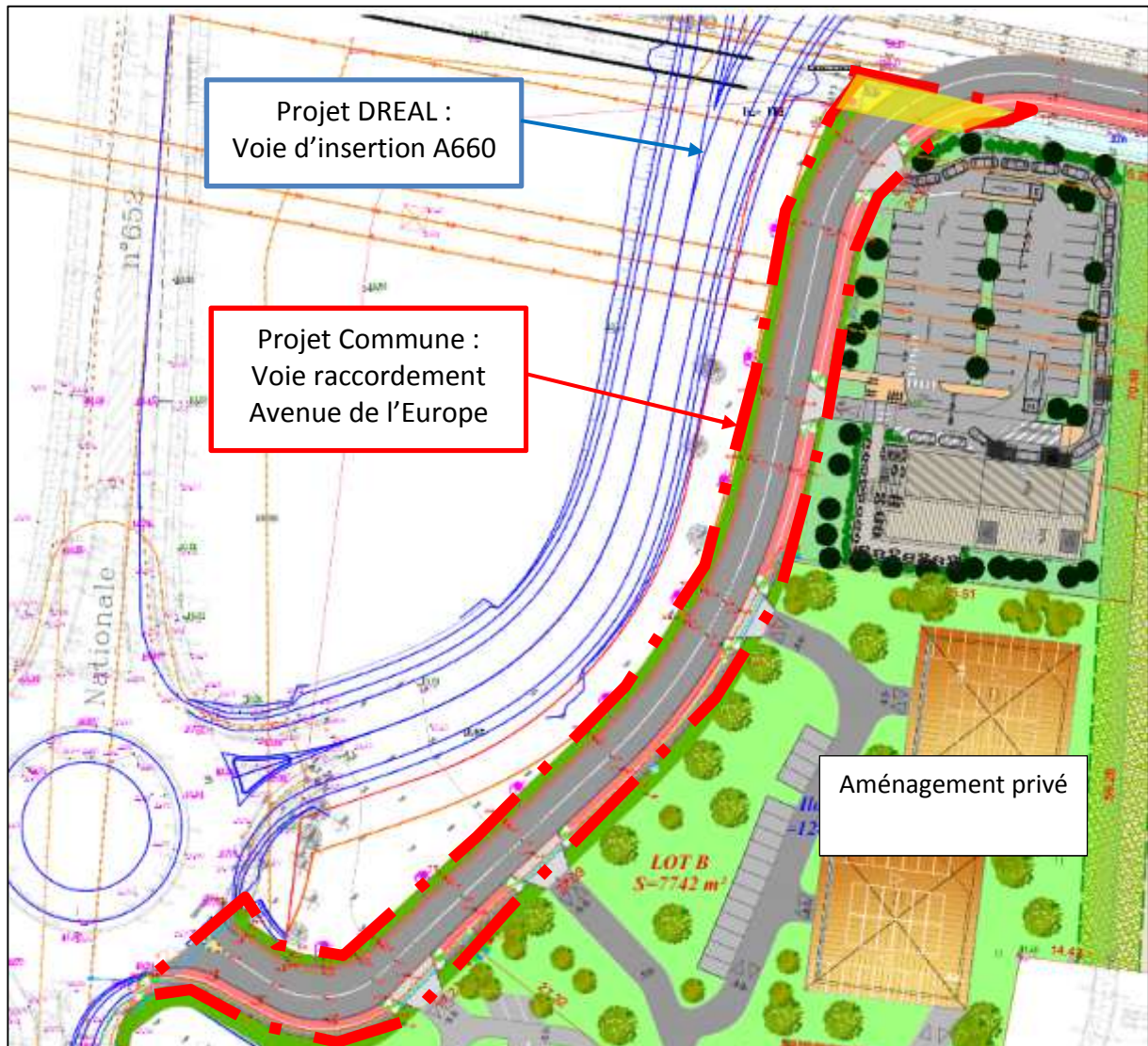


Figure 5 : Plan de la voirie créée par la commune (et des aménagements privés)

- . Voirie créée par la commune
- Projet de création du pont cadre



4.2 Principales caractéristiques du projet

4.2.1 Caractéristiques de l'ouvrage après aménagements

Les travaux envisagés vont consister à la réalisation d'un pont cadre afin de permettre le raccordement à l'avenue de l'Europe.

L'ouvrage prévu est de dimensions intérieures suivantes :

- Largeur de 4,00 m
- Hauteur de 1,20 m
- Longueur de 13,5 m.

Les vues en plan et en coupe sont fournies ci-après.

L'ouvrage sera constitué d'un pont cadre de section intérieure 4 000 x 1 200 mm, épaisseur minimale 200 mm, posés sur un béton de propreté.

Tableau 2 : Caractéristiques géométriques de l'ouvrage existant

Type de structure	Pont cadre béton armée
Longueur hors tout de l'ouvrage	13,50 m
Largeur de l'ouvrage	4,00 m
Section (m ²)	4,8 m ²
Périmètre mouillé (m)	6,4 m
Pente d'écoulement suivant nivellement topographique	0,001 m/m

En première approche, l'évaluation du débit de l'ouvrage décrit est réalisée avec la formule de Manning-Strickler.

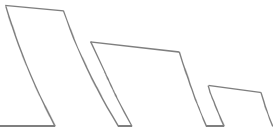
$$Q = Ks \times Sm \times Rh^{2/3} \times \sqrt{i}$$

Avec :

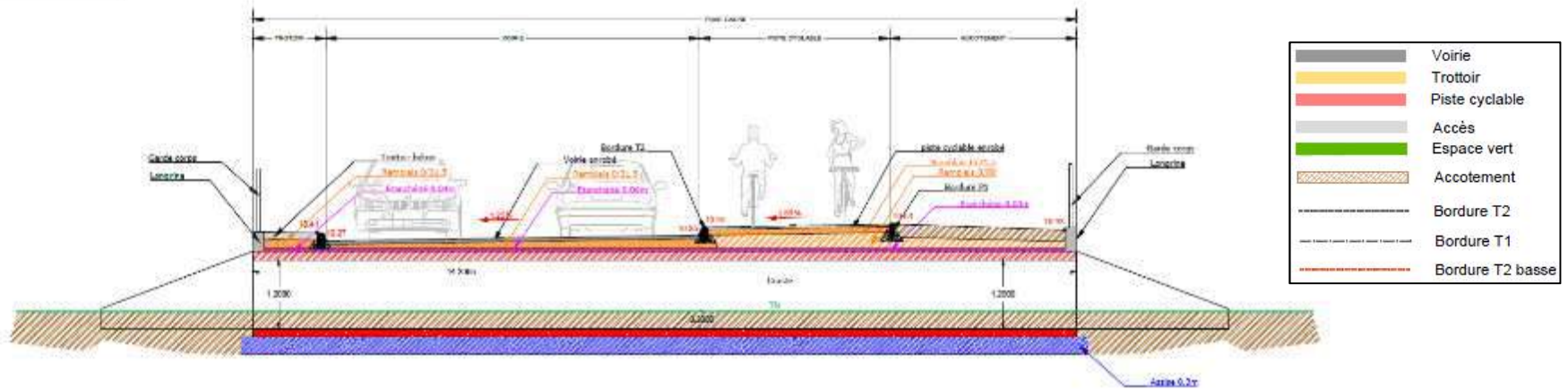
- Ks : Coefficient de rugosité de Strickler (K = 45) ;
- Sm : Section de l'ouvrage (m²) ;
- i : Pente du fond (m/m) soit la dénivellation (m) rapportée à la longueur d'écoulement dans l'ouvrage (m) ;
- Rh : Rayon Hydraulique (m). Le rayon hydraulique (Rh) correspond au rapport du périmètre de l'ouvrage à sa surface.

Le débit capable théorique maximal de l'ouvrage projeté en eau est estimé à environ 5,6 m³/s.

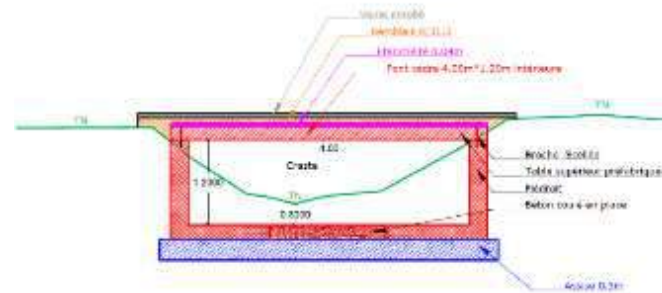




PROFIL EN LONG A-A
ECHELLE: 1/50



PROFIL EN TRAVERS
ECHELLE: 1/50



4.3 Déroulement du chantier

4.3.1 Contraintes du projet

La construction du pont cadre nécessite la coupure de la route à la circulation routière.

Certains concessionnaires sont présents aux abords de l'ouvrage projeté, il sera nécessaire de les dévoyer avant tout commencement des travaux.

Les différentes phases de l'opération sont présentées dans l'ordre chronologique de réalisation.

4.3.2 Installation, préparation de chantier et signalisation

Cette opération comprend : les aménagements nécessaires à l'accès aux parties de l'ouvrage, les prestations de remise en état des lieux, celles d'amenée, d'installation, de mise en ordre de marche et le repliement du matériel nécessaire à la réalisation des travaux y compris également l'amenée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance, le remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, le repliement en fin des travaux des dispositifs de signalisation temporaire au droit des travaux.

4.3.3 Dérivation du cours d'eau

Il est envisagé la réalisation des travaux à partir de mi-octobre sur une période d'environ deux mois. Pour permettre de travailler hors d'eau, il est nécessaire en amont et en aval de l'ouvrage de barrer le passage de l'eau par la construction d'un batardeau. La continuité hydraulique sera garantie à l'aide d'un moyen de busage et station de pompage.

La dérivation se fera soit par une canalisation gravitaire, soit par un groupe de pompage.

Le débit de la station de pompage sera surdimensionné pour faire face, le cas échéant, à des débits ponctuels importants issus d'une pluie d'orage.

Le démontage sera fait de manière à :

- limiter la mise en suspension de matériaux susceptibles d'être entraînés lors de la remise en eau de l'ouvrage,
- éviter les départs de laitance de béton,
- éviter tout rejet d'hydrocarbures ou autre substance dans le milieu naturel lors de l'utilisation d'engins de chantier.

Un filtre à paille sera installé dans le lit mineur du cours d'eau, en aval du chantier, pour toute la durée du chantier lors des phases travaux en lit mineur, de manière à prévenir les départs de matières en suspension potentiellement issues du chantier.

Il sera constitué de deux rangées de bottes de paille placées de manière jointive sur la totalité de la section du cours d'eau tout en laissant filtrer l'eau.

Il fera l'objet d'une surveillance appuyée durant toute la durée du chantier. En cas de saturation (en générale après un épisode pluvieux important), il devra être changé ou consolidé.



4.4 Le cadre réglementaire

Les ouvrages constitutifs à cet aménagement rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par ce projet sont précisées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Rubriques concernées par le projet

Rubriques		Capacité du projet	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrage, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation. ⇒ Maintien de la continuité écologique	Non concerné	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à une dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100m. ⇒ Longueur du pont cadre	13,5 m	Déclaration
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 20 m ⇒ Longueur du pont cadre	13,5 m	Déclaration
3.1.5.0	Installation, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sur une surface inférieure à 200 mètres carrés. ⇒ Absence de frayère au droit du site	Non concerné	

La présente étude prend en compte :

- D'une part, l'incidence sur le milieu du projet lors des différentes phases de travaux et de réalisation des aménagements ;
- D'autre part, l'incidence liée à l'exploitation des ouvrages.



5 DOCUMENT D'INCIDENCE - ÉTAT INITIAL DU SITE

5.1 Situation géographique

La zone d'étude se situe Avenue de l'Europe sur la commune de GUJAN MESTRAS (33470).

5.2 Situation topographique et occupation des sols

D'après les données fournies par l'Institut Géographique National, la zone du projet est située à une altitude d'environ 10 m NGF. La pente est dirigée vers le nord.

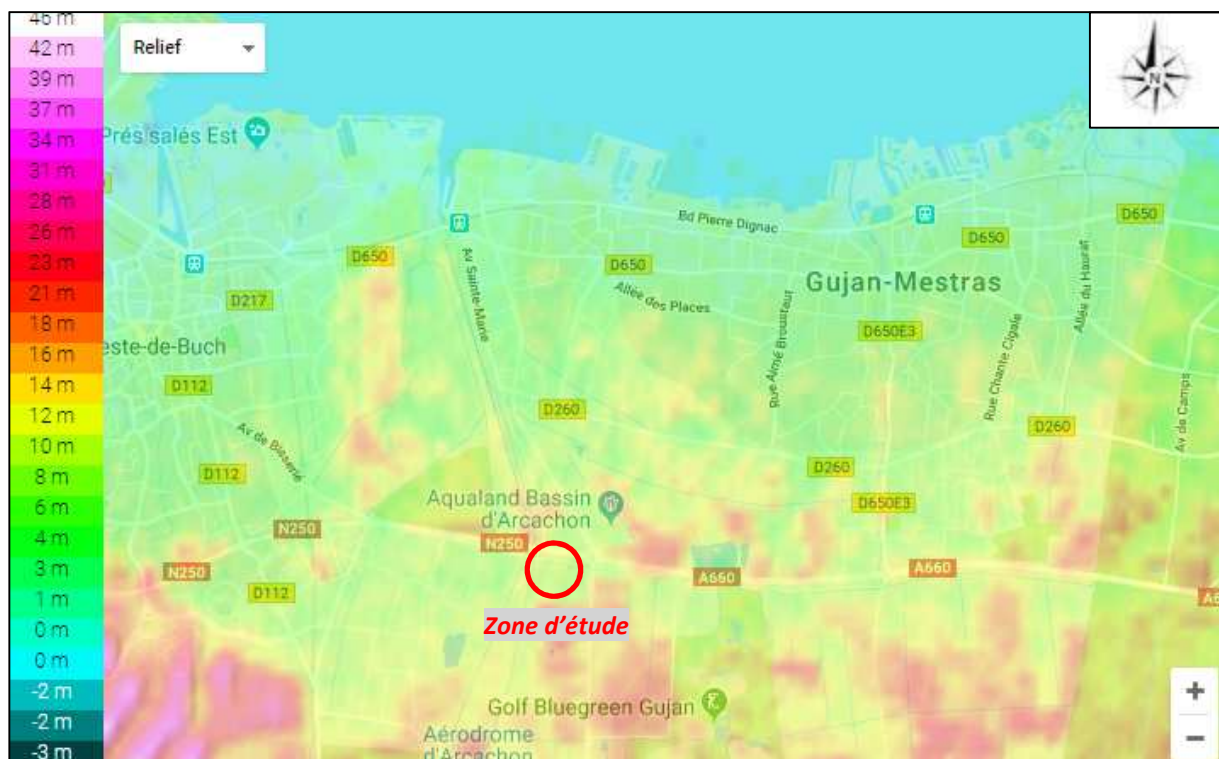


Figure 6 : Carte topographique de la zone de projet (source : topographic-map)



5.3 Climatologie

Le climat de la Gironde, est un climat océanique avec une influence continentale. Les pluies sont réparties en toutes saisons, rarement violentes, mais plus importantes au printemps et à l'automne.

Les données présentées ci-après sont issues de la station météorologique de BORDEAUX-MERIGNAC (33), plus proche géographiquement du site du projet. Les moyennes « normales » correspondent à la période s'échelonnant de 1981 à 2010.



Figure 7 : Données pluviométriques sur la période 1981-2010 – Station de BORDEAUX-MERIGNAC (source : Météo France).

La moyenne annuelle des hauteurs de précipitations est d'environ 944 mm pour la période 1981-2010. Les moyennes mensuelles sont représentées sur le graphique ci-dessus pour la période de 1981-2010. Les mois d'octobre à janvier et d'avril sont les plus humides (moyennes mensuelles supérieures à 85 mm). Par opposition, les mois d'été, de juin à septembre, sont les moins pluvieux (moins de 85 mm par mois).

L'ensemble du département bénéficie de l'influence océanique, le climat y est donc tempéré. La température moyenne annuelle enregistrée entre 1981 et 2010 est de l'ordre de 13,8°C avec un minimum de 3,1°C au mois de janvier et un maximum de 27,1°C au mois d'août. C'est en janvier que les températures sont les plus basses, s'élevant ensuite jusqu'au mois d'août, considéré comme le plus chaud.



5.4 Contexte géologique

La nature des sols de la commune de Gujan-Mestras est homogène, de type podzol : sol pauvre, peu épais et fragile. Du fait du faible relief, le drainage naturel des eaux est lent. La nature sablonneuse des sols favorise de plus l'infiltration. Ce contexte est propice à des circulations d'eau sous-jacentes.

Les « Sables des Landes » présentent entre 0,50 m et 1,50 m de profondeur, des bancs discontinus et épars d'aliots d'une épaisseur moyenne de 50 cm qui constituent un horizon pédologique d'accumulation durci, résultant de la cimentation des grains de sable ou de limons, par les matières organiques et les oxydes de fer.

Par conséquent des sels de fer sont entraînés par les eaux de lessivage et se retrouvent dans les cours d'eau. Ceci explique la couleur rouille de l'eau et les teneurs élevées couramment mesurées.

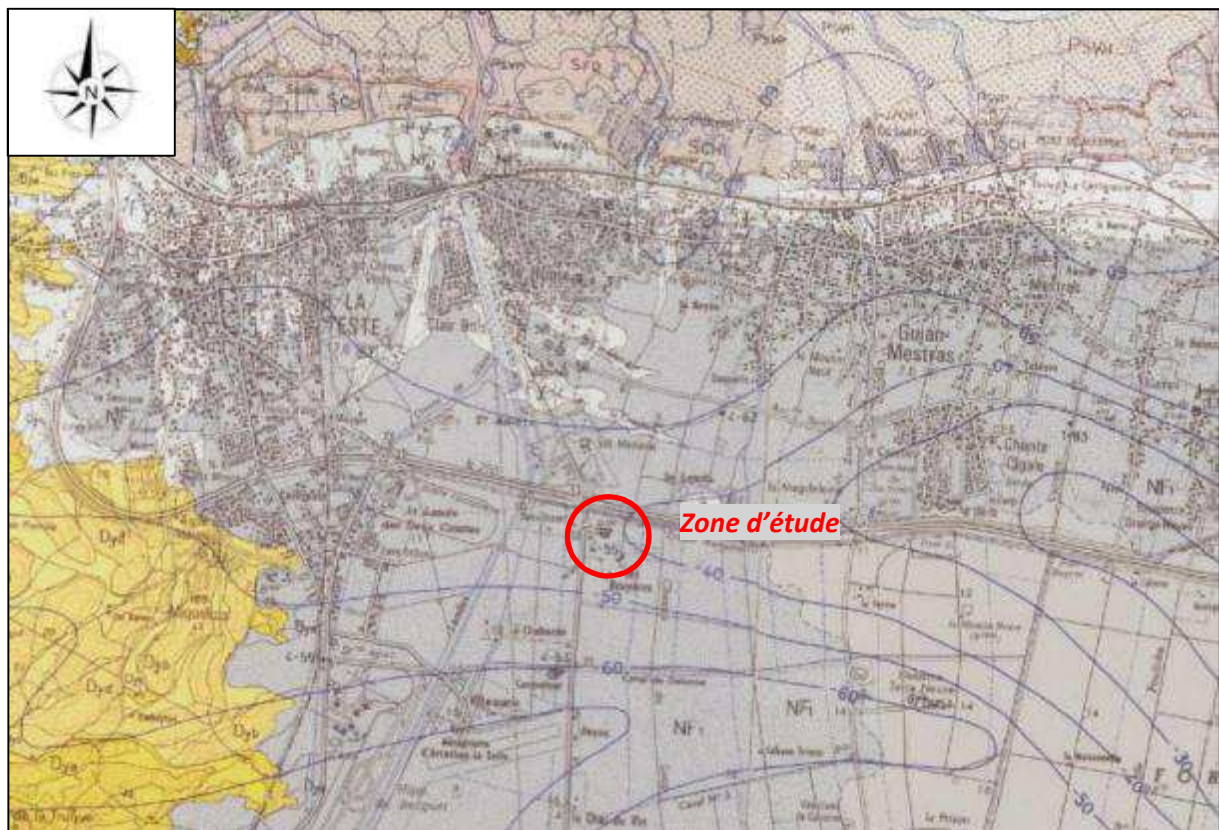
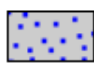
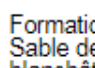
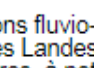


Figure 8 : Extrait de la carte géologique n°849 de La Teste (source : Infoterre).

Légende :

-  Formations fluvio-éoliennes (Pléistocène inférieur) : Formation du
-  Sable des Landes l.s. : Formation de Castets : Sables fluviaux
-  blanchâtres, à petits granules de quartz hyalin

5.5 Contexte hydrogéologique

Au droit du projet, la nappe superficielle majoritairement libre est nommée « Sables plio-quadernaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde (FRFG045) ».

5.5.1 Qualité des eaux souterraines

D'après les données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne la masse d'eau souterraine « FRFG045 : Sables plio-quadernaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde » présente un bon état quantitatif et chimique. L'objectif en 2021, est d'atteindre un bon état global pour la masse d'eau.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
Objectif de l'état chimique :	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Etat quantitatif :	Bon
Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole :	Pas de pression
Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Non significative

Figure 9 : Etat, objectifs et pressions relatifs à la masse d'eau FRFG045, (source : SIEAG, données 2016-2021).

5.5.2 Inventaire des ouvrages du sous-sol

D'après la consultation de la Banque des données du Sous-Sol, cinq ouvrages sont recensés dans un rayon de 650 m autour du site du projet (voir figure suivante).





Figure 10 : Ouvrages de la BSS autour du projet (source : infoterre)

Numéro BSS	Coordonnées Lambert 93		Type	Profondeur (m)	Usage
	X	Y			
BSS002AACR	374588	6399176	FORAGE	7,5 m	EAU-SERVICE PUBLIC
BSS002AAGZ	374866	6399141	SONDAGE	30 m	Recherche hydrocature
BSS002AACZ	374715	6398885	FORAGE	96 m	EAU-INDIVIDUELLE
BSS002AABE	374715	6398835	FORAGE	8 m	EAU-INDIVIDUELLE
BSS002AACQ	375336	6399028	PUITS	2,8 m	EAU-SERVICE PUBLIC

Tableau 4: Ouvrage de la BSS autour du projet

D'après la révision du schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Gujan Mestras, la nappe est affleurante au niveau de la zone d'étude.

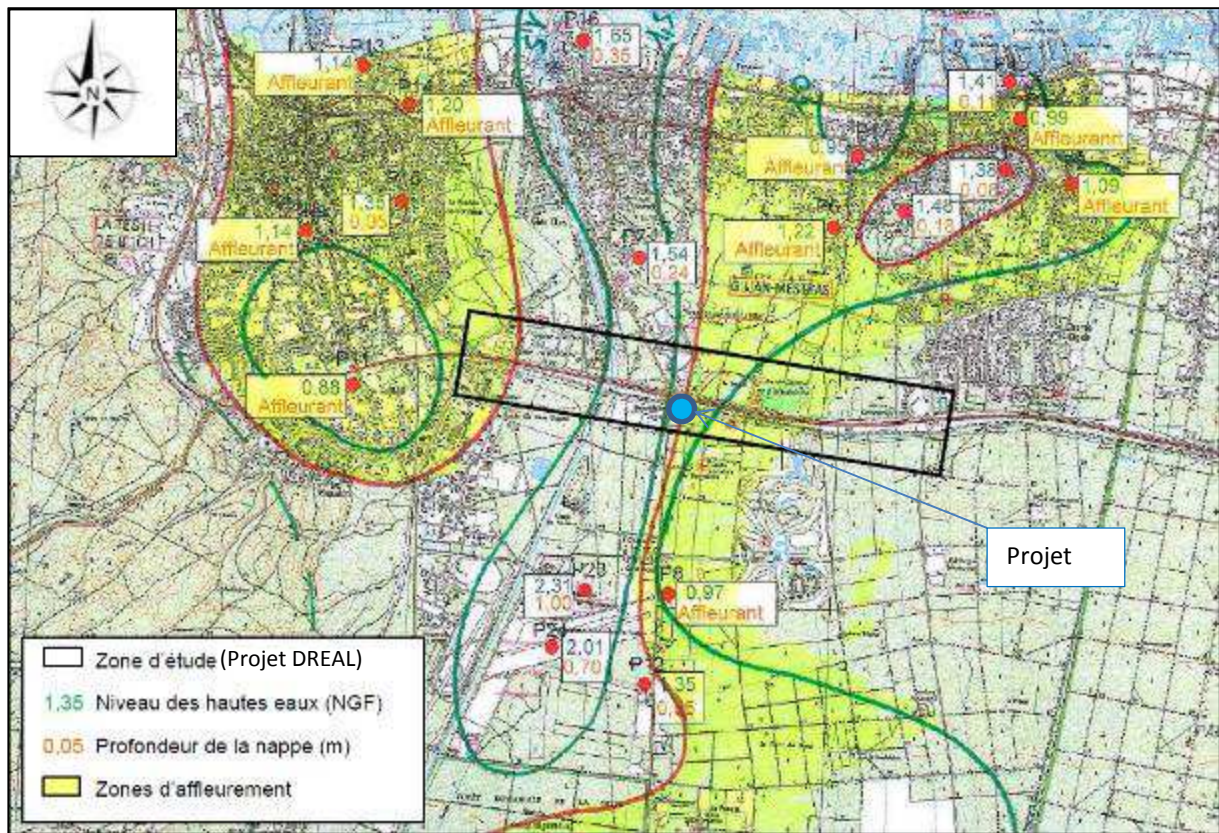


Figure 11 : Détermination du niveau des plus hautes eaux (révision du SDGEP de Gujan Mestras)

Lors des investigations réalisées pour l'étude d'impact pour l'amélioration de la desserte du Sud du Bassin d'Arcachon, des sondages géotechniques et un piézomètre ont été réalisés.

Les niveaux d'eau mesurés ponctuellement sont montrés dans les tableaux suivants :

Giratoire de la Hume :

Sondages	PM7	PM8	PM9	PM10	SP6	SP7
Cote NGF Tête de sondage	9.60	10.10	10.10	10.65	10.20	9.85
Prof niveau d'eau en fin de forage (m)	1.50	1.60	1.70	2.00	2.20	1.60
Cote NGF du niveau d'eau en fin de forage	8.10	8.50	8.40	8.65	8.00	8.25

Sondages	SP8	SP9	TR4+P:	TR5
Cote NGF Tête de sondage	12.00	9.45	9.35	10.05
Prof niveau d'eau en fin de forage (m)	3.00	1.70	2.00	2.00
Cote NGF du niveau d'eau en fin de forage	9.00	7.75	7.35	8.05

Tableau 5: Niveaux ponctuels rencontrés lors des investigations (GEOTEC : Etude d'impact)

5.5.3 Captages d'eau potable

Des ouvrages exploitent l'ensemble des aquifères multicouches (Plio-Quaternaire, Miocène et Oligocène), essentiellement pour un usage individuel ou agricole, et d'autres utilisent les aquifères de l'Oligocène et du Miocène, pour différents usages, Adduction en Eau Potable(AEP), alimentation en eau industrielle et en eau agricole.

L'eau potable distribuée sur la commune de Gujan-Mestras provient de trois forages profonds "La Hume", "A.T.C à la Hume", "Passerelle" captant la nappe de l'oligocène.

Le forage le plus proche est situé 1,5 km au Nord du projet, au lieu-dit "La Hume". Ce dernier exploitant la nappe profonde de l'Oligocène, il est hors d'influence des eaux superficielles du fait de sa profondeur.

5.5.4 Risques de remontées de nappes

Suivant le référentiel de l'Aléa inondation par remontée de nappe du BRGM, la zone du projet présente une sensibilité très élevée à nappe affleurante.

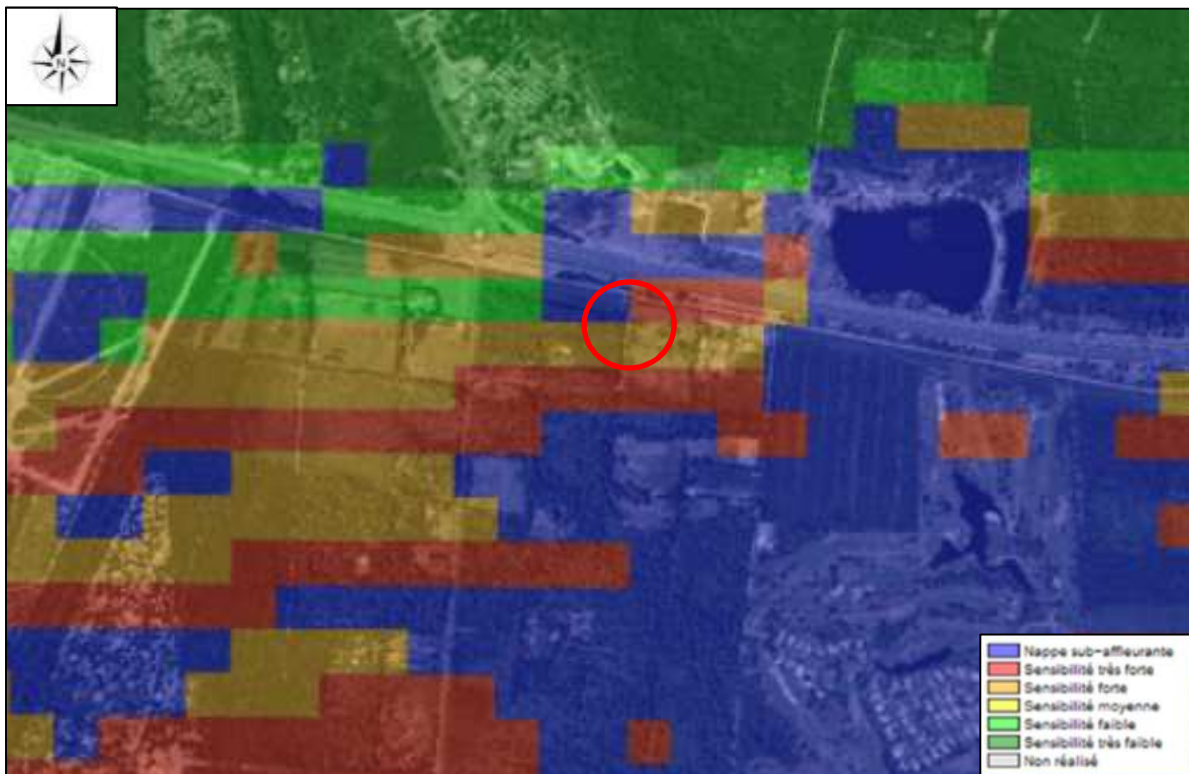


Figure 12 : Carte des remontées de nappes (BRGM)



5.6 Contexte hydrologique

5.6.1 Identification du milieu récepteur

Le projet de pont recoupe le trajet hydraulique du « Craste Baneyre » référencé S---3172 dans la base de données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il s'écoule d'Est en Ouest sur une longueur de 8 km puis se jette dans le canal des Landes référencé S3—0252 à 650 m en aval de la zone d'étude. Ce dernier rejoint le bassin d'Arcachon à environ 3,5 km au Nord-Ouest du site.



Figure 13 : Réseau hydrographique éloigné (Géoportail)

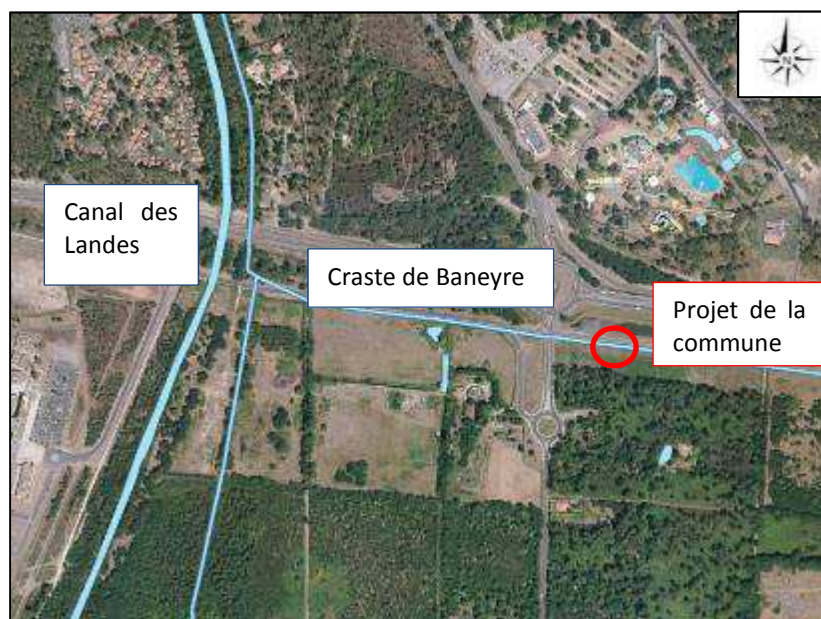


Figure 14 : Réseau hydrographique rapproché (Géoportail)

La craste Baneyre va subir de nombreuses modifications du fait du projet d'amélioration de la desserte du Sud du bassin d'Arcachon.

Seul le projet de création du pont pour le raccordement à l'avenue d'Europe est l'objet du présent dossier de déclaration.

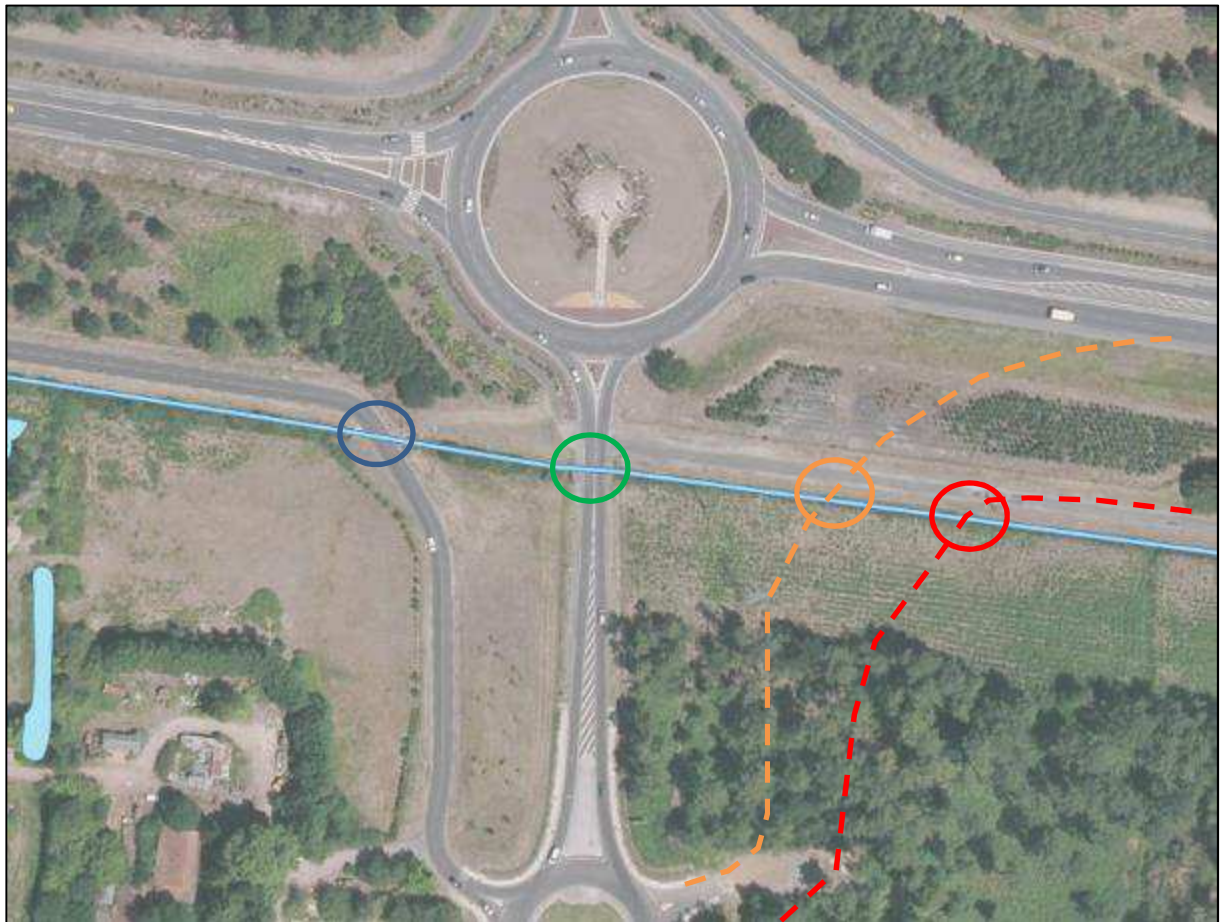






Figure 15 : Détails des ouvrages sur la craste Baneyre

-  Pont existant non modifié
-  Pont remplacé : projet DREAL / hors objet du présent dossier
-  Pont créé : projet DREAL / hors objet du présent dossier
-  Pont créé (Voie de raccordement à l'avenue d'Europe) : projet de la commune de Gujan Mestras : **objet du présent dossier**



5.6.2 Qualité des eaux et objectifs du milieu récepteur

La méthode décrite dans le guide technique de Mars 2009 permet d'évaluer l'état de la masse d'eau en fonction de paramètres physico-chimiques biologiques et hydro-morphologiques.

Elle est utilisée pour les rapportages européens et est cohérente avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 dans le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Elles concernent la masse d'eau « Canal des Landes », référencée FRFR916 dans la base de données de l'agence de l'eau Adour-Garonne.



Figure 16 : Limite de la masse d'eau 916 (source : SIEAG)

D'après les données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la masse d'eau FRFR916 « Canal des Landes » présente un bon état chimique et un bon potentiel écologique.



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique :	Bon potentiel 2015
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

SDAGE-PDM 2016-2021	Potentiel écologique :	Bon	Indice de confiance : Moyen	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Non classé	Indice de confiance : Inconnu
	Origine :	Mesuré		Etat chimique (sans ubiquistes) :	Non classé	
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :	<ul style="list-style-type: none"> 05191100 - Le Canal des Landes à Gujan Mestras 				
	<p>Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface</p>					

Figure 17 : Objectifs d'état et états de la masse d'eau FRFR916 «Canal des Landes » (SIEAG).

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Inconnue
Pression par les pesticides :	Inconnue
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Elevée
Altération de la morphologie :	Elevée

Figure 18 : Pressions sur la masse d'eau FRFR916 «Canal des Landes » (SIEAG).



5.6.3 Risque d'inondation

La commune de GUJAN MESTRAS est soumise à un de Plan de Prévention des Risques d'Inondation par submersion marine. Ce PPRSM reprend le zonage du TRI du Bassin d'Arcachon.

Le site du projet n'est pas concerné par ces zonages réglementaires.

5.6.4 Classification réglementaire

La commune de Gujan-Mestras est classée en :

- Zone de répartition des eaux (ZRE).
- Zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne ;
- Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne – zonage 2015.

D'après le référentiel de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la commune de Gujan Mestras (33470) est concernée par les périmètres de gestion intégrée suivants :

- SDAGE « Adour-Garonne » ;
- SAGE « Nappes profondes de Gironde » ;
- SAGE « Etangs littoraux Born et Buch »



5.7 Milieu naturel

5.7.1 Méthodologie

L'étude du milieu naturel a pour objectif de fournir les éléments nécessaires et suffisants pour cerner les enjeux écologiques du site d'étude et de ses abords dans un rayon donné.

Elle s'est effectuée en 2 temps :

- La **recherche bibliographique** : Il s'agit d'une synthèse des informations disponibles sous différents formats (papier, informatique, ...) et permettant de mettre en lumière les caractéristiques écologiques du secteur défini autour d'un ou plusieurs périmètres d'étude. De ces recherches sont ensuite extraits les enjeux éventuels pouvant interférer de manière directe ou indirecte sur la zone en projet.
- Les **prospections de terrain** : Il s'agit de définir et caractériser les différents habitats naturels et semi-naturels présents sur la zone étudiée et ses environs proches. Ceux-ci sont confrontés aux conclusions bibliographiques sur le critère patrimonial. Un inventaire non exhaustif des espèces floristiques et faunistiques est mené, afin de localiser et identifier les principaux cortèges et les éventuelles espèces patrimoniales et / ou protégées, sur cette même zone (inscrits en Annexe 2 et 4 de la directive européenne «Habitats-Faune-Flore» et en Annexe 1 de la directive européenne «Oiseaux»). Le critère « zone humide » est considéré et étudié dans ce volet, selon la réglementation en vigueur (Arrêté de juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifié par celui d'octobre 2009 et Circulaire de janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides).

5.7.2 Zonages écologiques et réglementaires

L'étude du milieu naturel a pour objectif de fournir les éléments nécessaires et suffisants pour cerner les enjeux écologiques du site d'étude et de ses abords dans un rayon donné. Elle s'est effectuée comme suit :

La recherche bibliographique : Il s'agit d'une synthèse des informations disponibles sous différents formats (papier, informatique,...) et permettant de mettre en lumière les caractéristiques écologiques du secteur défini autour du périmètre d'étude. En sont ensuite extraits les enjeux éventuels pouvant interférer sur la zone en projet.

Aucun site Natura 2000, aucune ZNIEFF de type I et de type II ou réserve naturelle ne se trouve sur l'emprise du projet.

Les sites d'inventaires et sites protégés les plus proches de la zone d'étude (rayon de 2km) sont :

- Natura 2000 Directive Habitats : FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch » Natura 2000 Directive oiseaux : FR7212018 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » ;
- ZNIEFF de type II :
 - La forêt usagère de la teste de buch,



- Bassin d'Arcachon,
- ZNIEFF de type I :
 - Près salés de la côte sud du bassin d'arcachon,
 - Lette de la craste de nezer.



Figure 19 : Sites Natura 2000





Figure 20 : ZNIEFF de type 1 et 2



5.7.3 Occupation des sols

Selon la nomenclature Corine Land Cover, le projet se situe dans une zone de « Forêt de conifère ».

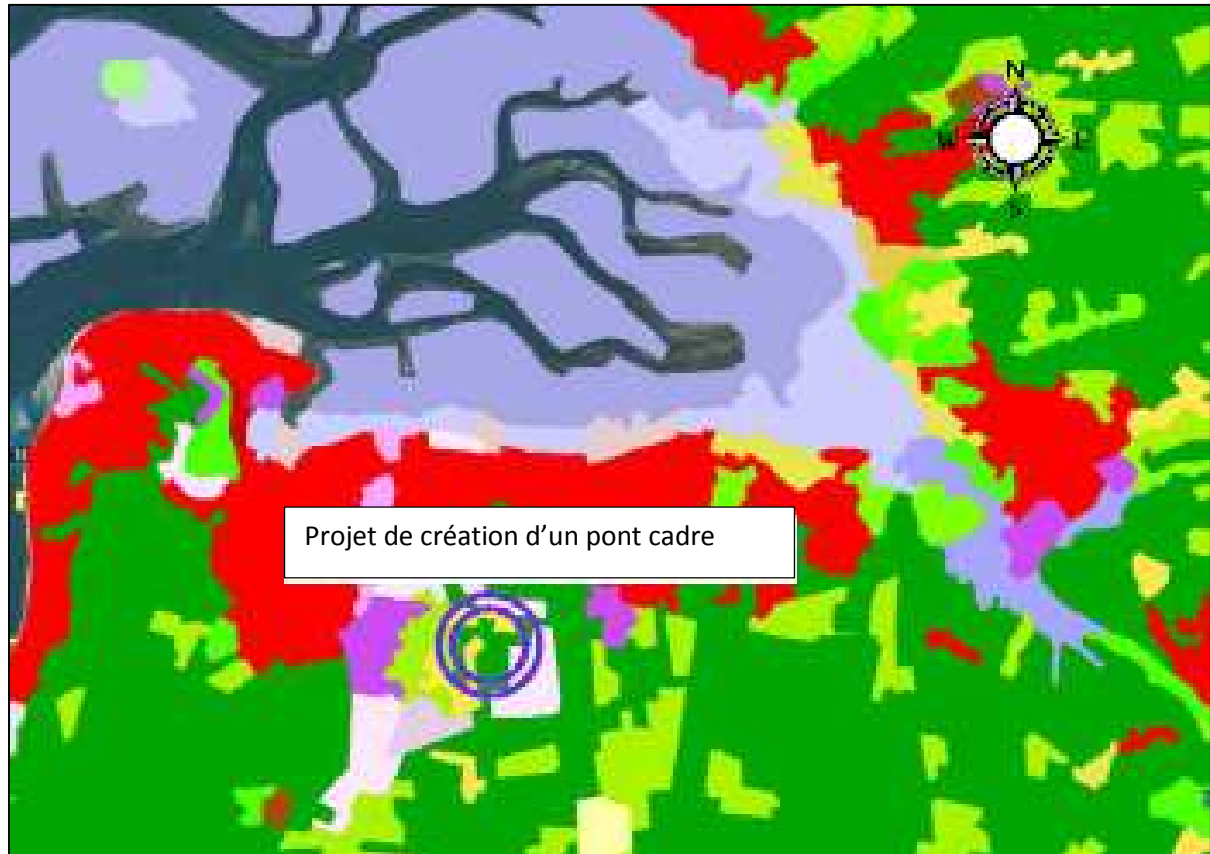


Figure 21 : Occupation du sol (source : Corine Land Cover 2012)

	112. Tissu urbain discontinu
	121. Zones industrielles ou commerciales
	211. Terres arables hors périmètres d'irrigation
	242. Systèmes culturaux et parcellaires complexes
	243. Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
	312. Forêts de conifères
	313. Forêts mélangées
	324. Forêt et végétation arbustive en mutation
	512. Plans d'eau



5.7.4 Diagnostic du milieu naturel

Habitats

Le projet de pont a pour objet de traverser la Craste Baneyre dans l'objectif de rejoindre l'avenue de l'Europe. Les végétations se développant au niveau de cette craste se retrouvent stratifiées, avec en partie basse des végétations amphibies vivaces dominées par le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), des Potamots (*Potamogeton sp.*) et le Scirpe à nombreuses tiges (*Eleocharis multicaulis*). Accompagnées d'espèces comme le Jonc bulbeux (*Juncus cf. bulbosus*), l'Ecuelle-d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*), la Petite Douve (*Ranunculus flammula*),... Ces végétations peuvent être rattachées à l'habitat d'intérêt communautaire « **Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae* - 3110** ». La partie haute, correspondant aux berges rive gauche sont colonisées par des fourrés à Piment royal (*Myrica gale*), l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), le Saule à feuille d'Olivier (*Salix atrocinerea*) et la Bourdaine (*Frangula alnus*).

Cette craste est longée au nord par des pelouses rudérales composées d'espèces banales, comme le Trèfle des près (*Trifolium pratense*), le Plantain majeur (*Plantago media*), le Plantain Corne-de-cerf (*Plantago coronopus*), le Pissenlit (*Taraxacum officinale*), ... Cette pelouse borde l'avenue de l'Europe.

Au sud de la craste, une grande surface se trouve colonisée par des landes à Bruyère à balais (*Erica scoparia*) et Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*). Ce type de végétation méso-xérophile est relativement commune localement. Ici, l'entretien sous la ligne électrique limite son développement à la faveur d'une espèce graminéenne l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*).

Au sud de cette zone on retrouve d'autres habitats bien représentés localement comme des landes à Fougère aigle, des landes à Molinie bleue, des recrûs forestiers et des bois de Pin maritime et Chêne pédonculé.



Craste Baneyre





Craste Baneyre



Lande à Bruyère à balais et Ajonc d'Europe



Recrû forestier



Lande à Molinie bleue



Friche



Bois de Pins maritime et Chêne pédonculé



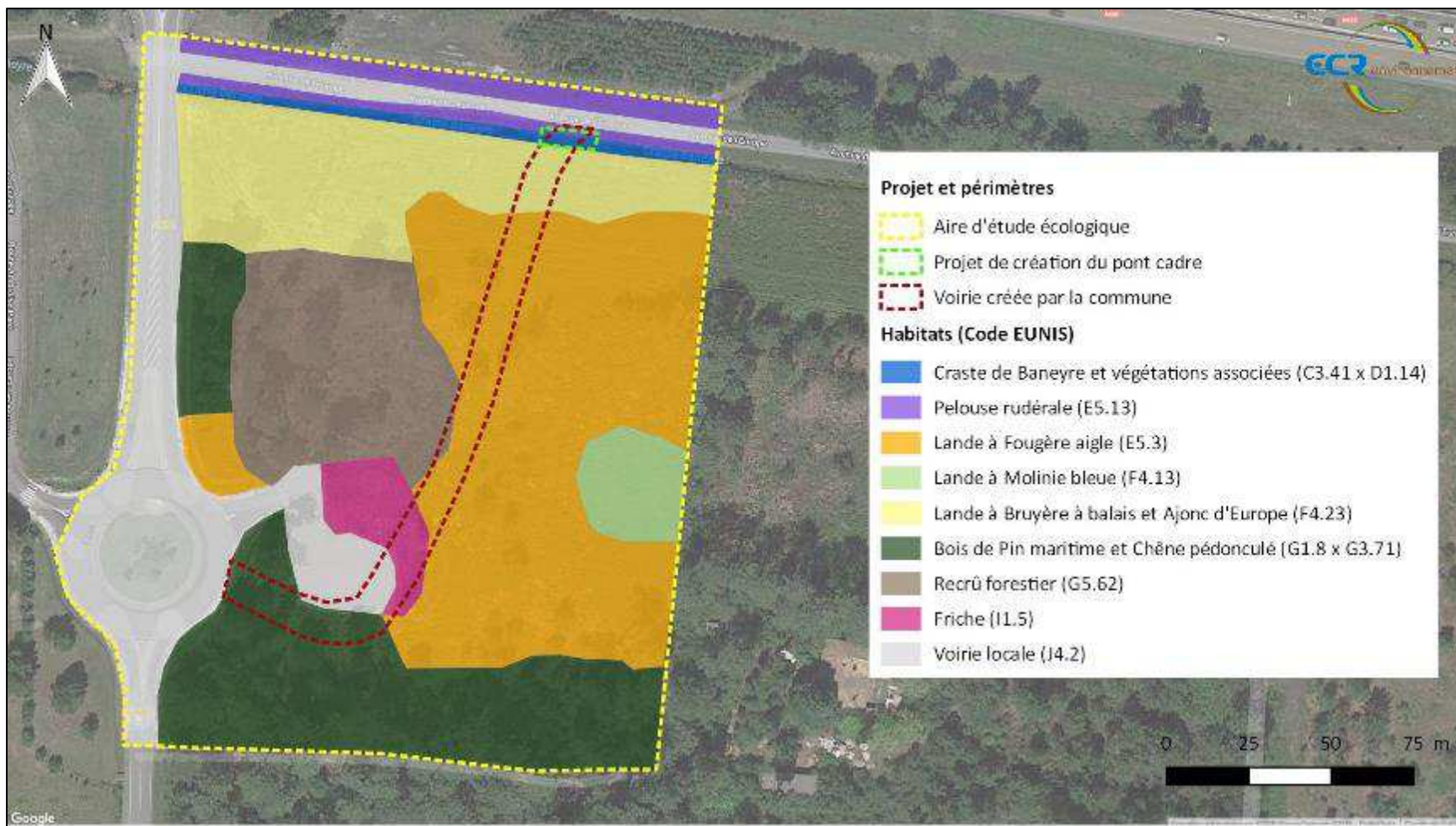


Figure 22 : Habitats de végétation dans l'aire d'étude du projet

Flore

Lors de la réalisation de la visite de terrain du 15 mai 2018, une espèce protégée au niveau régionale et déterminante ZNIEFF a été observée : Le **Lotier hispide** (*Lotus hispidus*). Elle recouvre de grandes surfaces sur le secteur en friche et quelques pieds sont disséminés au niveau du recrû forestier. Elle se localise à plus de 100 m du projet de pont.

Les données bibliographiques locales et notamment celles issues du travail du bureau d'étude BIOTOPE dans le cadre du dossier « A660/RN250 - Amélioration de la desserte du sud du bassin d'Arcachon » mentionnes le Lotier hispide et le Lotier grêle (*Lotus angustissimus*) à proximité de l'aire d'étude du projet.



Figure 23 : Localisation des stations de Lotus hispide

Zones humides

D'après les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact porté par la DREAL, aucune zone humide n'a été identifiée.



Figure 24 : Expertise zone humide réalisée par biotope (DREAL)

Néanmoins, la prospection de terrain réalisée dans le cadre de ce dossier a mis en évidence la présence de 3 habitats de zones humides dans l'aire d'étude :

- Végétations amphibies vivaces (C3.41)
- Fourrés à Piment royal et l'Osmonde royale (D1.14)
- Lande à Molinie bleue (F4.13)

Les deux premiers se localisent au niveau de la Craste de Baneyre et le troisième à environ 100 m au sud.

Faune

La prospection de terrain réalisée le 15 mai 2018 a permis de recenser **12 espèces** animales ce qui est relativement faible. Cette faible diversité s'explique par la période d'inventaire précoce pour plusieurs espèces (notamment les orthoptères), sur la faible pression d'échantillonnage exercée ainsi que par des conditions météorologiques peu avantageuses (beaucoup de vent). A noter que les inventaires se sont concentrés principalement sur les invertébrés au niveau de la Craste de Baneyre.

Les données faunistiques locales ont été obtenues sur :

- le site faune-aquitaine.org
- l'étude d'impact dans la cadre de l'amélioration de la desserte du sud du bassin d'Arcachon
- le dossier loi sur l'eau relatif à la création d'un accès au pôle de santé, lieu-dit : Beadesert

❖ Avifaune :

L'inventaire terrain a permis de dénombrer **5 espèces** d'oiseaux caractéristiques des milieux forestiers et urbains comme la Pie bavarde (*Pica pica*), le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) ou encore la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*). D'après la bibliographie disponible, au sein de la commune, plus de **230 espèces** d'oiseaux y sont recensées, cela s'explique par la proximité du projet avec le bassin d'Arcachon et du delta de la Leyre. Cependant, la très grande majorité de ces espèces ne fréquenteront pas l'aire d'étude.

Parmi ces espèces, seul le Verdier et la Sittelle torchepot sont considérés comme présentes au sein de l'aire d'étude et sont protégées en France au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, protégeant les individus et leurs habitats de reproduction et de repos (sous conditions).

❖ Mammofaune (hors chiroptères) :

Aucun mammifère n'a été observé sur la zone d'étude. Cependant, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) fréquente le Canal des Landes situé à 650 mètres du projet mais il serait peu probable de la voir s'aventurer dans la Craste, et si c'est le cas, cela serait pour se déplacer d'un point à un autre. La bibliographie locale mentionne la présence de **3 espèces**, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) et la Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), qui eux aussi peuvent potentiellement fréquenter la Craste et l'utiliser comme corridor.

Ces espèces peuvent potentiellement fréquenter le site du projet. Elles sont protégées en France au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, protégeant les individus et leurs habitats de reproduction et de repos (sous conditions).

❖ Chiroptères :

Aucun inventaire spécifique aux chiroptères n'a été menée, il s'agissait simplement de repérer les gîtes potentiels que pourraient occuper certaine espèce. L'analyse bibliographique fait état de **7 espèces**, comme la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) ou encore la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Il y a plus de probabilité de rencontrer ces **3 espèces** chassant sur l'aire d'étude, toutes sont protégées en France au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (modifié) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, protégeant les individus et leurs habitats de reproduction et de repos (sous conditions). A noter qu'aucun gîte potentiel n'a été trouvé au sein de l'aire d'étude.

❖ Reptiles :

Au cours de l'inventaire seulement **1 espèce** de reptiles a été observée au niveau des souches d'arbres du secteur, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Cependant, la bibliographie locale est un peu plus riche avec 7 espèces recensées.

Au total, **5 espèces** sont susceptibles de fréquenter la zone d'étude : le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et la Vipère aspic (*Vipera aspis*). Ces espèces sont protégées en France, au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, protégeant les individus et leurs habitats de reproduction et de repos (sous conditions).

❖ Amphibiens :

Aucune espèce d'amphibien n'a été contactée pendant la prospection terrain pourtant la zone d'étude est favorable à beaucoup d'espèces. D'après la bibliographie locale disponible, **7 espèces** sont considérées comme potentiellement présentes sur cette zone au regard des habitats présents. De plus, l'étude de Biotope a distingué la zone du projet comme un habitat d'alimentation, de repos et de reproduction des amphibiens, notamment pour le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*).

Au total, toutes ces espèces sont protégées dont **4 espèces** au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, protégeant les individus et leurs habitats de reproduction et de repos (sous conditions). On y retrouve : le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et le Triton marbré (*Triturus marmoratus*).

Les autres espèces sont mentionnées aux articles 2 et 5 du même arrêté qui protège les individus concernés et non leurs habitats. On y compte : le Crapaud commun (*Bufo bufo spinosus*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*).

❖ Rhopalocères (papillons de jour) :

Au moment des prospections, **5 espèces** de papillons y ont été recensées, mais aucunes ne sont protégées, ce sont des espèces très communes. L'analyse de la bibliographie a révélé la présence de **52 espèces** au sein de la commune de Gujan-Mestras. Seulement 2 espèces sont protégées, le Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*) et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). De plus, Biotope a identifié l'aire d'étude comme une zone d'alimentation et du repos du Fadet des laïches (espèce observé sur le site), ainsi qu'un habitat de reproduction, d'alimentation et de repos pour le Damier de la Succise (espèce potentielle sur la zone d'étude).



Le Fadet des laïches est inscrit à l'annexe II et IV de la Directive « Habitat-Faune-Flore », il est donc strictement protégé, de plus, il est mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble de territoire et les modalités de leur protection, protégeant les individus et leur habitats de reproduction et de repos (sous conditions). Le Damier de la Succise est aussi inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » et à l'article 3 de l'arrêté protégeant ainsi l'espèce et non son habitat.

❖ Odonates :

La campagne terrain a permis de dénombrer **4 espèces** d'odonates qui ne sont pas protégées en France. Toutefois, on peut noter une espèce déterminante ZNIEFF et quasi menacé en ancienne Aquitaine, l'**Aesche printanière** (*Brachytron pratense*). Elle a été observée en train de pondre dans la Craste de Baneyre à proximité du futur projet. En effet, comme ils l'ont indiqué dans leur étude, Biotope considère cette Craste comme un habitat de reproduction, d'alimentation et de repos pour les odonates.

La bibliographie informe de la présence de **40 espèces** d'odonate sur la commune, elles peuvent toutes être présentes sur le site d'étude comme zone de transit, de repos, de chasse ou de reproduction.

Deux espèces sont protégées : L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » et l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, protégeant les individus et non leur habitat.

La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) inscrite à l'annexe II et IV de la Directive « Habitat-Faune-Flore » et l'article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, protégeant les individus et leurs habitats de reproduction et de repos (sous conditions).

❖ Piscifaune :

Selon le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne (SIEAG), la Craste de Baneyre ne présente aucune faune piscicole au niveau du site de projet.

Fonctionnement écologique

❖ Généralité :

Le fonctionnement écologique d'un site consiste à étudier l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité.

L'étude du fonctionnement écologique du site passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre puis à une aire d'étude plus resserrée.



❖ Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :

Le SRCE de l'ancienne Aquitaine identifie les terrains du projet au sein d'une zone urbanisée, à proximité d'une liaison routière principale et régionale. On note toutefois autour du projet un réservoir de biodiversité composé de boisement de conifère et de milieux associés. Le canal des landes intègre la Tram Bleue, tandis que la Craste de Baneyre n'en fait pas partie. Les éléments fragmentants du paysage ne sont pas favorables au bon fonctionnement écologique local.

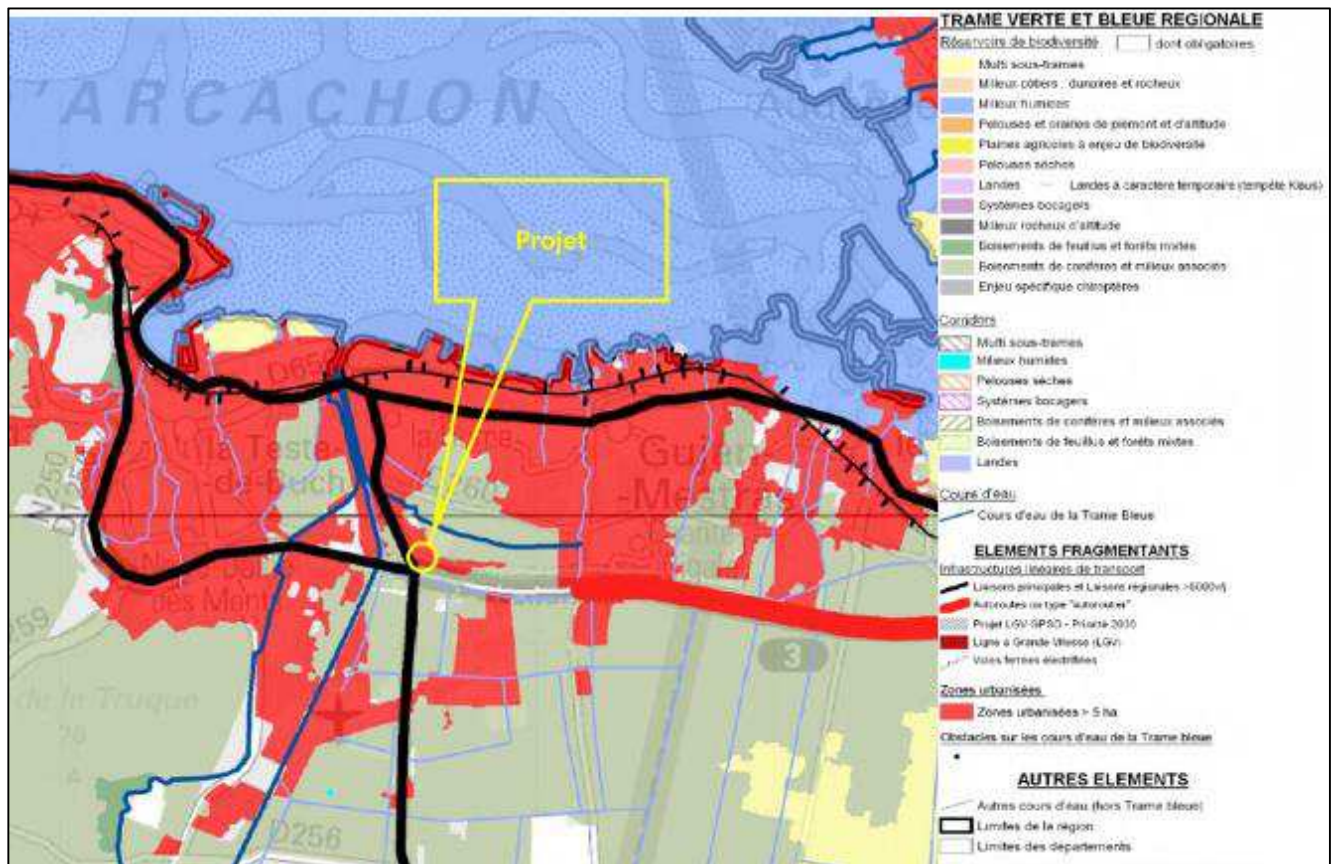


Figure 25 : Localisation du projet par rapport au SCRE de l'ancienne Aquitaine

❖ Cas au niveau du projet :

A une échelle plus resserrée, l'analyse du fonctionnement écologique du secteur est proche de celle du SRCE. En effet, le terrain est à proximité de voies routières et d'infrastructures urbaines.

Il y a beaucoup de zones urbanisées qui fragmentent le paysage à proximité du projet, les échanges pour certaines espèces entre les différents réservoirs de biodiversité locaux ne sont pas facilités.

On a ainsi un fonctionnement écologique local perturbé. La zone du projet est donc un milieu peu important dans la Tram Verte et Bleu locale.

6 INCIDENCE DU PROJET

L'objet du présent dossier vise à estimer les incidences de l'opération sur les ressources en eau, le milieu aquatique ainsi que les écoulements, conformément aux articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les incidences du projet de création du pont-cadre sur la craste Baneyre sur la commune de Gujan-Mestras, portent essentiellement sur l'aspect quantitatif et qualitatif du cours d'eau.

6.1 Caractérisation des impacts durant les travaux

6.1.1 Généralités

La principale source de pollution potentielle est liée à d'éventuelles fuites d'hydrocarbures des engins de chantier (remplissage des réservoirs de carburants, fuites d'huiles...). Les déversements accidentels de produits dangereux stockés sur le chantier peuvent également se produire (peintures, solvants, déchets...).

L'utilisation de certaines techniques ou certains procédés (émulsions hydrocarbonées, chaulage...) peut également être à l'origine de pollutions accidentelles. Des risques de pollutions du cours d'eau par les hydrocarbures provenant des engins de chantier (fuites, remplissage de réservoir...) sont également possibles pendant le déroulement des travaux.

Une seconde source de pollution potentielle est l'introduction de matières en suspension dans les eaux superficielles par lessivage des matériaux, lors des travaux dans le lit mineur et ses abords.

La mise en suspension de particules fines constitue une pollution mécanique des milieux aquatiques, qui entraîne une diminution de l'oxygène de l'eau, néfaste pour la vie piscicole, *a priori* temporaire sur le cours d'eau à l'étude.

Les matières en suspension produites se déposent sur le fond du lit en aval et enrichissent le fond du lit en éléments fins. Les substrats favorables aux poissons (graviers, pierres) sont colmatés et ce phénomène réduit les possibilités de nourriture de ceux-ci.

6.1.2 Impacts potentiels sur les habitats

L'état initial du site a mis en évidence la présence d'un habitat d'intérêt communautaire au niveau de la Craste de Baneyre : Végétations amphibies vivaces (C3.41). Les autres habitats du secteur présentent peu d'enjeux.

Pendant la phase de travaux, la pose du pont cadre entraînera la destruction **directe** et **permanente** d'une surface de 20 m² maximum de végétations amphibies vivaces. Concernant le reste de la craste et des végétations amphibies vivaces s'y développant, en absence de mesures, l'impact sur celles-ci pourrait être plus important. Le risque est ici la destruction **directe** par des engins de chantier et la destruction **indirecte** par une pollution. Ici, des mesures spécifiques permettront de réduire ces risques.



En effet, des zones de stationnement des engins de chantier seront positionnées sur les zones imperméabilisées situées de part et d'autres durant les travaux. Les éventuels stockages d'hydrocarbures ou de tout produit liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol seront réalisés sur une surface imperméabilisée et à distance du cours d'eau (> 5 à 10 mètres) afin de limiter l'effet topographique vers le ruisseau. De plus, des mesures relatives à la pollution accidentelle seront mises en place. Ces différentes mesures sont décrites dans la partie : **7- MESURES DE PRÉVENTION – MESURES COMPENSATOIRES**.

Ainsi, ces différentes mesures vont entraîner des incidences **négligeables** sur cet habitat d'intérêt communautaire.

6.1.3 Impacts potentiels sur les zones humides

Comme vu précédemment, plusieurs habitats de zones humides ont été identifiés dans l'aire d'étude du projet.

Ici, le risque est la destruction des zones humides localisées dans la Craste de Baneyre. Comme pour les habitats, pendant la phase de travaux, la pose du pont cadre entraînera la destruction **directe et permanente** d'une surface de 20 m² maximum de zone humide. De plus, une destruction **directe** par des engins de chantier et **indirecte** par une pollution sont possibles sur ces zones humides. Les mesures mises en place afin de réduire ces risques sont similaires à celles présentées précédemment et décrites dans la partie : **7- MESURES DE PRÉVENTION – MESURES COMPENSATOIRES**.

Ainsi, ces différentes mesures vont entraîner des incidences **négligeables** sur ces zones humides.

6.1.4 Impacts potentiels sur la flore

Comme vu précédemment, aucune espèce floristique à enjeux et/ou protégée ne se trouve au niveau du projet de pont. Le Lotier hispide identifié dans l'aire d'étude du projet, se trouve à plus de 100 m de celui-ci. Pendant la phase de travaux pour la réalisation du pont, l'impact sur cette espèce sera **nul**.

6.1.5 Impacts potentiels sur la faune

❖ L'Avifaune :

Comme vu précédemment, aucune espèce représentant un enjeu réel ou potentiel par rapport au projet n'est présente sur la zone d'étude. Les incidences sur ce taxon sont **nulles**.

❖ Les Mammifères :

Comme vu précédemment, plusieurs mammifères d'intérêt communautaire peuvent fréquenter l'aire d'étude du projet (Loutre d'Europe et Vison d'Europe) mais la présence de la Loutre d'Europe à proximité du site est certaine. Bien que ces espèces ont une activité essentiellement nocturne et crépusculaire, si elle décide de s'aventurer dans la Craste, les batardeaux leurs imposeront de sortir de la Craste ou de faire demi-tour. Cela pourrait s'avérer dangereux au vu de la proximité de la route.



Un autre impact potentiel serait la pollution du milieu de vie de la Loutre d'Europe car cette espèce est sensible aux perturbations de son environnement. A noter, qu'elle est considérée comme un bon indicateur de la qualité du milieu. Afin de réduire les pollutions possibles en phase travaux, des mesures spécifiques seront mises en place et décrites par la suite. Les incidences du projet en phase de travaux sur ces espèces seront **faibles**.

❖ L'Herpétofaune :

Au niveau de l'Herpétofaune, seul les amphibiens sont susceptibles de constituer une contrainte réglementaire pour le projet. En effet, la Craste de Baneyre est un habitat de reproduction et de repos pour les amphibiens. Cependant, la longueur de la Craste offre aux amphibiens d'autres zones de quiétudes le temps des travaux. Leur capacité d'amphibie leurs permettent de s'adapter plus facilement aux travaux que ce soit en assec ou en eau. L'impact principal est ici le risque de pollution de la craste. Plusieurs mesures permettent de réduire ce risque. Ces incidences peuvent être considérées comme **faibles à moyens et ponctuelles**.

❖ Les invertébrés :

Comme vu précédemment, plusieurs espèces d'insectes d'intérêt communautaire peuvent fréquenter le secteur du projet et peuvent constituer une contrainte réglementaire. D'autant plus que la Craste de Baneyre, selon le bureau d'études Biotope, est un habitat de reproduction, d'alimentation et de repos des odonates. Pour les espèces remarquables, celles-ci sont liées au cours d'eau et à la végétation s'y développant. Deux scénarios d'intervention sont possibles :

En période d'assec (Juillet à Octobre), les travaux détruiront la végétation au niveau du futur pont, mais ce qui pourrait entraîner qu'une faible perturbation de la faune associée, particulièrement sur les odonates. En effet, les larves et les vieux adultes auront en grande majorité déjà migrés vers des sites plus humides si possible, l'impact sera donc moindre.

En période de hautes eaux (Novembre à Mars), l'installation d'un batardeau type big bag en amont du pont sera envisagée. Après avoir laissé la Craste se vider ou lorsque la zone de travail s'est asséchée, des fosses résiduelles peuvent apparaître. Ces dernières peuvent alors emprisonner des larves d'odonates qui risquent de périr. En effet, les odonates (stade larvaire) fréquenteront très probablement le site du projet à cette période de l'année. Il y aura donc plus de probabilité de perturber les espèces remarquables comme l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin.

Concernant les papillons, la présence d'engins de chantier et d'activité au niveau du projet va entraîner un risque de piétinement des plantes hôtes des rhopalocères qui bordent la Craste en particulier la Molinie bleue. A noter que la période des travaux correspond à la période d'hivernation des chenilles, c'est-à-dire qu'elles seront potentiellement présentes au niveau des plantes hôtes.

Ainsi, les incidences du projet en phase de travaux sur l'ensemble des invertébrés seront **faibles à moyennes et ponctuelles**.

❖ La faune piscicole :

Cet impact peut être considéré comme **nul**. En effet, il ne semble pas y avoir d'activité piscicole au niveau de la Craste de Baneyre.



6.1.6 Impacts sur les sites Natura 2000

❖ Natura 2000 Directive Habitats : FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch »

Ce site Natura 2000 se situe à 3 km à l'ouest du projet et correspond en grande partie à des dunes boisées de la région atlantique, continentale et boréale. Au regard du paysage très fragmenté et du réseau hydrographique local, il ne semble pas y avoir de connexion écologique entre le site Natura 2000 et le site du projet, ce qui réduit le déplacement de la faune entre ces deux zones. Le seul impact du projet sur le site Natura 2000 serait la pollution de la nappe lors des travaux. Cependant, plusieurs mesures seront mises en place afin de réduire ce risque. Cet impact peut être considéré comme **faible**.

❖ Natura 2000 Directive oiseaux : FR7212018 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin »

Ce site Natura 2000 est situé à environ 3 km au nord du projet composé en majorité par des replats boueux ou sableux exondés à marée basse. Comme le site Natura 2000 précédent il ne semble pas y avoir de connexion écologique entre ce site et la zone du projet. Le déplacement de la faune entre ces deux sites est donc très limité. Le seul impact du projet sur le site Natura 2000 serait le risque de pollution de la nappe lors des travaux, qui sera limité par différentes mesures. Cet impact peut être considéré comme **faible**.

6.1.7 Impacts sur le débit du cours d'eau

Au niveau de la zone de chantier, deux batardeaux seront érigés afin de d'«assécherer» la zone de travail. La continuité hydraulique amont/aval sera garantie par l'intermédiaire d'un groupe de pompage et/ou au moyen de busage. Les travaux seront réalisés en période de basses eaux sur une durée totale d'environ 60 jours. L'impact estimé sera moindre.

6.1.8 Impacts sur la qualité de l'eau

Les travaux n'auront aucun impact sur la qualité de l'eau si les travaux sont réalisés dans le cours d'eau à sec.

Dans le cas contraire, la mise en œuvre des travaux est susceptible d'entraîner :

- Une solubilisation des vases et de matières organiques dans le ruisseau ;
- Une modification localisée de la température de l'eau du ruisseau de part et d'autre de la zone de chantier.



6.2 Caractérisation des impacts durant la phase d'exploitation

6.2.1 Généralités

En phase exploitation, l'enfoncement de 30 cm de radier et la reconstitution du lit du cours d'eau à l'intérieur de l'ouvrage (30 cm environ) va participer au rétablissement des continuités écologiques.

6.2.2 Impacts de l'ouvrage sur l'hydraulique

Il est décidé de créer un cadre en béton armé, de dimensions 1,20 m de hauteur et 4,00 m de largeur avec une section de 4,8 m². L'ouvrage sera construit sur un béton de propreté de 0,30 m d'épaisseur. La section actuel de la Craste Baneyre est inférieure à la section du pont cadre projeté.

La capacité hydraulique de l'ouvrage après travaux sera supérieure à la capacité actuelle de la Craste.

6.2.3 Impacts de l'ouvrage sur la qualité des eaux

Les travaux n'occasionneront pas d'impact supplémentaire sur la qualité de l'eau à l'issue de la phase chantier.

6.2.4 Impacts de l'ouvrage sur l'hydromorphologie du ruisseau

Dans le cas où les travaux sont réalisés hors d'eau, ceux-ci n'affecteront pas l'hydromorphologie du cours d'eau.

Dans le cas où les travaux sont réalisés en eau, en phase travaux, l'installation d'un batardeau est susceptible de favoriser des dépôts de sédiments ponctuellement. Ce sédiment sera déplacé à l'issue de la phase d'intervention sous l'action des mises en charges de la craste.

6.2.5 Impacts potentiels sur le milieu naturel

Une fois le pont construit, des végétaux recoloniseront les aspects de la Craste endommagés. De plus, au vu de la nature des travaux, la faune d'intérêt communautaire notamment les odonates n'auront pas de mal à recoloniser la Craste de Baneyre. Cependant, cet habitat favorable aux libellules et aux amphibiens sera amputé d'une surface d'environ 20 m² (13,5 ml), mais ce qui est relativement négligeable au vu de la longueur de la Craste qui offre à ces espèces des habitats favorables sur environ 8 km. Au final, la Craste redeviendra un habitat de repos, d'alimentation et de reproduction pour les odonates et les amphibiens.

Les incidences sur le milieu naturel lors de la phase d'exploitation sont considérées comme **faibles**.



6.2.6 Impacts sur les sites Natura 2000

Etant donné que le pont nouvellement construit n'émettra pas de particules polluantes dans l'air comme dans la Craste, et qu'aucune connexion écologique solide ne relie la zone du projet aux sites Natura 2000. Les incidences sur les sites Natura 2000 à proximité lors de la phase d'exploitation sont considérées comme **nulles**.

6.2.7 Impacts de l'ouvrage sur la continuité écologique

L'ouvrage (pont) projeté participera à la continuité écologique suivant le projet d'enfoncement du cadre envisagé dans le lit du cours d'eau. L'opération va donc participer à la continuité écologique au niveau du franchissement du pont cadre.

6.3 Conclusion sur les impacts potentiels

Les travaux sur la craste ainsi que la mise en place de batardeaux durant la phase chantier (si les travaux sont effectués en eau) occasionneront un impact limité et ponctuel sur le cours d'eau.

La phase de travaux pourra générer un dérangement ponctuel et limité sur la faune susceptible de fréquenter la zone, ainsi qu'une dégradation ou une altération des habitats rivulaires dans le périmètre immédiat du pont.



7 MESURES DE PRÉVENTION – MESURES COMPENSATOIRES

Ce chapitre présente les dispositions qui seront adoptées pour limiter l'incidence du projet sur le milieu récepteur.

7.1 Mesures temporaires durant les travaux

En phase travaux, les zones de stationnement des engins de chantier seront positionnées sur les zones imperméabilisées situées de part et d'autres durant les travaux. Les éventuels stockages d'hydrocarbures ou de tout produit liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol seront réalisés sur une surface imperméabilisée et à distance du cours d'eau (> 5 à 10 mètres) afin de limiter l'effet topographique vers le ruisseau. Ces zones de stockage (engins et éventuellement hydrocarbures), devront veiller à ne pas déranger les riverains.

Les matériels et engins de chantier seront vérifiés régulièrement. Les opérations d'entretien ou de grosses réparations ne seront pas réalisées sur le site. La conduite des travaux en période d'étiage limitera temporairement les risques liés à une infiltration et à une migration rapide de polluants ou des MES éventuelles vers les nappes phréatiques.

7.2 Mesures qualitatives

7.2.1 Mesures relatives à la phase travaux

Les mesures à mettre en œuvre sont de deux ordres :

- La première est de sensibiliser et de responsabiliser les entreprises qui interviennent sur le chantier aux contraintes et engagements en matière de protection du milieu naturel ;
- Les mesures suivantes consistent à limiter la production des matières en suspension.

Pour ceci, il est nécessaire de :

- Limiter la circulation des engins de travaux publics uniquement dans les emprises du projet ;
- Limiter les défrichements et le décapage aux zones strictement nécessaires ;
- Enherber rapidement les surfaces terrassées ;
- Effectuer un suivi de la turbidité pour toutes les opérations susceptibles de mettre des matières en suspension dans l'eau ;
- Mettre en place des filtres à paille (ou tout autre système de filtration).

En cas de crue, l'ensemble des engins, matériaux et consommables (hydrocarbures,...) seront placés hors d'atteinte des eaux.



7.2.2 Mesures relatives à la pollution accidentelle

En cas de survenue d'une pollution accidentelle, il devra être procédé à un décapage des terres souillées par les produits polluants. Les déchets récupérés seront évacués vers les sites habilités à traiter les terres polluées. Si nécessaire, des analyses et une campagne de dépollution ciblée pourront être lancées. Tous les moyens seront mis en œuvre pour circonscrire la propagation des substances polluantes, les reprendre et les évacuer selon les filières adéquates.

8 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

8.1 Phase chantier

Les mesures de prévention à appliquer sont celles habituellement mises en place pour ce type de chantier :

- Vérifications régulières des engins et matériels de chantier ;
- Consultation régulière des prévisions météorologiques ;
- Surveillance et entretien réguliers des ouvrages temporaires (fossés, bassin tampon, plates-formes de stockage...) ;
- Mise en place des procédures d'alerte des services de secours et administrations compétentes (ARS...) en cas de déversements accidentels de produits dangereux.

La commune de Gujan Mestras, le Service Police de l'Eau, l'Agence Française de la Biodiversité seront prévenus préalablement du démarrage effectif du chantier et de son achèvement.

Tous les moyens seront mis en œuvre par l'entreprise responsable du chantier pour éviter de polluer l'eau et dégrader la qualité des milieux.

En cas d'incident, l'entreprise devra prévenir les services de la commune de GUJAN-MESTRAS qui informeront immédiatement le Service Police de l'Eau et le service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité.

8.2 Surveillance et entretien des ouvrages

Cet ouvrage, appartenant au patrimoine communal, fera l'objet de visites normales et régulières de surveillance.



9 COMPATIBILITÉ DE L'OPÉRATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

9.1 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

Le nouveau SDAGE Adour-Garonne couvrant la zone d'étude, pour la période 2016-2021 a été approuvé le 01/12/2015 et fait suite au SDAGE et PDM 2010-2015, notamment dans ses grands enjeux. Le bon état écologique de 60% des masses d'eau prévu sur le dernier programme n'a pas été atteint. D'une visée plus opérationnelle, le prochain document de référence est fondé sur les 6 grands items suivants :

- Réduction des rejets (substances dangereuses et polluantes) impactant les milieux aquatiques ;
- Réduction des pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires) ;
- Restauration de l'équilibre quantitatif des ressources en eau ;
- Poursuite de la restauration des continuités, de la biodiversité, de la dynamique physique des milieux aquatiques ;
- Développement des connaissances au service des milieux aquatiques ;
- Renforcement de la gouvernance.

Le SDAGE comporte 4 grandes orientations déclinées en actions :

Tableau 6 : Orientations du SDAGE 2016-2021.

Orientations	Déclinaisons	Implication projet	Réponses du projet
A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Oui	Concertation Maître d'œuvre / Commune de Gujan Mestras / BE
	Mieux connaître pour mieux gérer	Oui	
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE	Non	
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Oui	
B : Réduire les pollutions	Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Oui	Mesures visant à éviter, sinon limiter tout apport de fines et effet de colmatage dans le ruisseau
	Réduire les pollutions d'origine agricole assimilée	Non	
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Non	
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels	Non	



Orientations	Déclinaisons	Implication projet	Réponses du projet
C : Améliorer la gestion quantitative	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Oui	Concertation Maître d'œuvre / Commune de Gujan Mestras / BE
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	Oui	
D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Réduire l'impact des aménagements hydrauliques	Oui	Concertation Maître d'œuvre / Commune de Gujan Mestras / BE
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral	Oui	
	Préserver, restaurer la continuité écologique	Oui	
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Oui	
	Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation	Oui	

Au vu des éléments ci-dessus, le projet est compatible avec les orientations formulées par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

9.2 Compatibilité avec le SAGE Nappe-Profonde

Le SAGE Nappe-Profonde a pour objectif, dans son périmètre, de restaurer le « bon état » des nappes surexploitées et de garantir le maintien des autres nappes en « bon état ». La préservation du « bon état quantitatif » ces nappes profondes impose :

- une gestion en bilan : les prélèvements cumulés à grande échelle (1 000 km² ou plus) ne doivent pas excéder, sur de longues périodes, leur capacité de renouvellement, qui est limitée ;
- une gestion en pression : à une échelle locale (moins 100 km²), les prélèvements ne doivent pas provoquer une diminution de pression dans les nappes susceptible de générer une dégradation de la ressource (changement de propriétés physico-chimiques, intrusion d'eau salée, vulnérabilité aux pollutions).

Au vu des éléments ci-dessus, le projet est compatible avec les objectifs formulés par le SAGE Nappe-Profonde.

9.3 Compatibilité avec le SAGE Etangs littoraux Born et Buch

La zone d'étude est également concernée par le SAGE « Etangs littoraux Borne et Buch », document en cours d'élaboration, dont les enjeux principaux sont :



- Gestion hydraulique ;
- Protection de la ressource superficielle d'eau potable ;
- Préservation du fonctionnement des plans d'eau : comblement, qualité de l'eau, plantes envahissantes, marnage, zone humides connexes, milieux naturels spécifiques patrimonial ;
- Compatibilité des usages et des utilisations du sol : eau potable, nautismes, pêche, industrie, exploitation des ressources naturels, urbanisme ;
- Erosion régressive des cours d'eau et protection de la nappe phréatique.
















Au vu des mesures compensatoires mis en œuvre et de la nature de l'aménagement à vocation d'habitat, le projet est compatible avec les orientations formulées par le SAGE « Etangs littoraux Borne et Buch ».

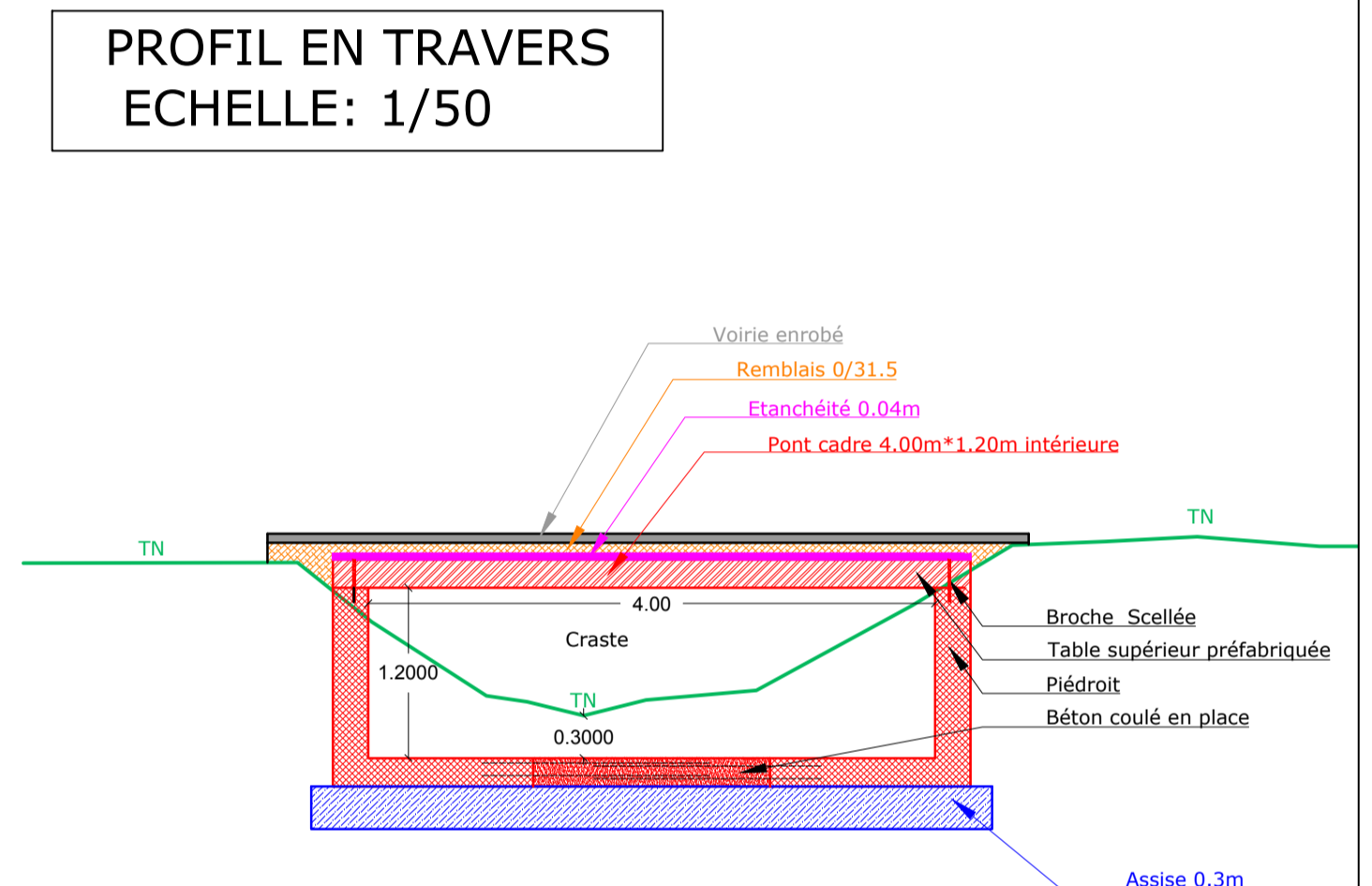
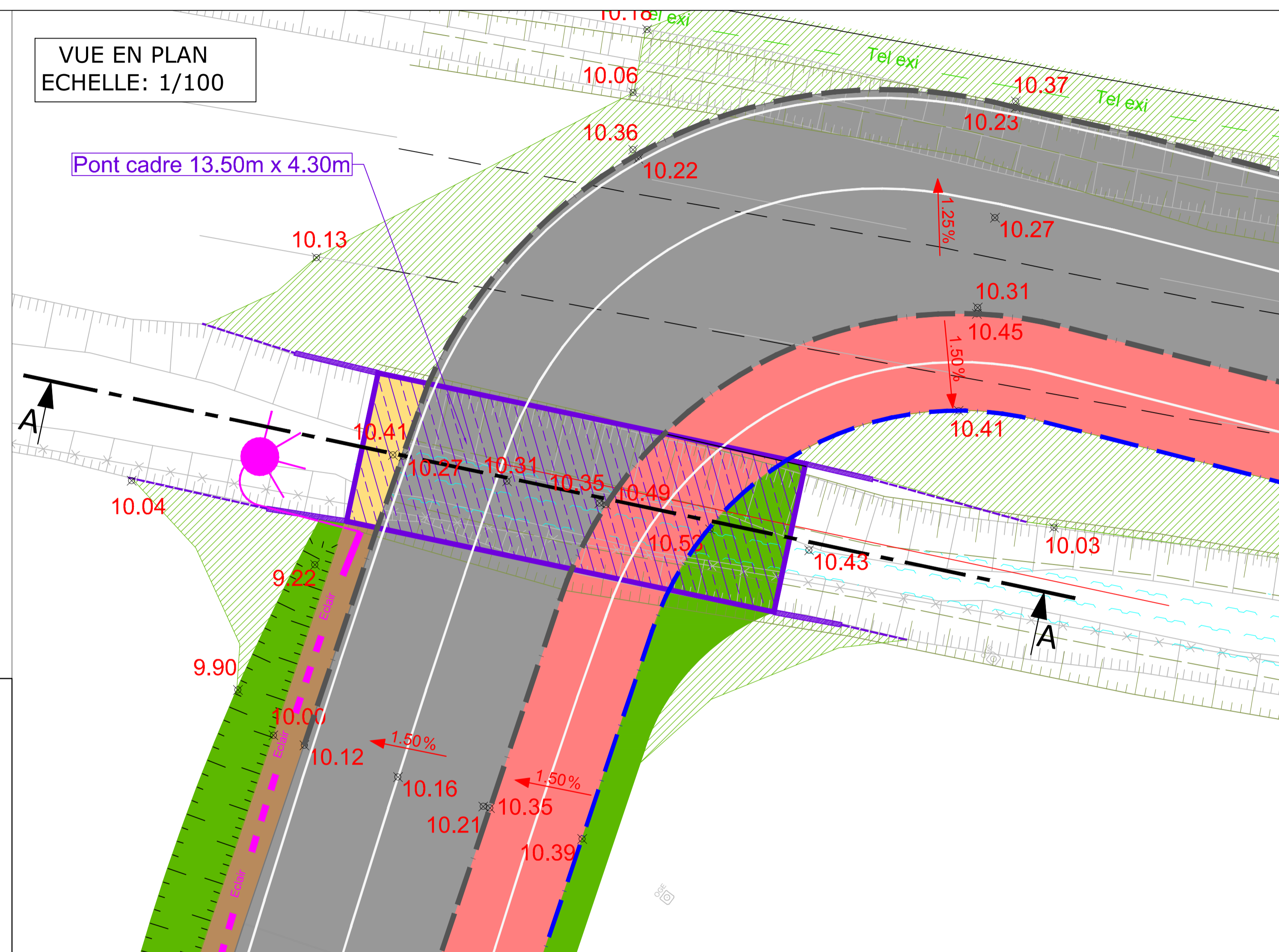


Annexe 1

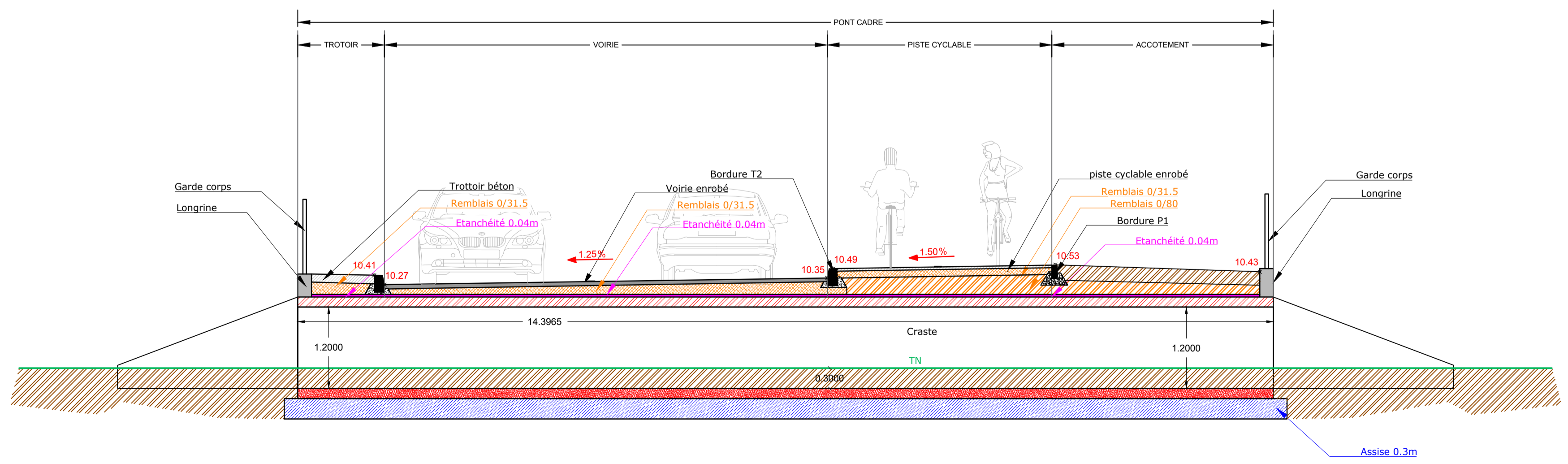
Plan de masse du projet



-  Pont Cadre
-  Voirie enrobé
-  Trottoir béton balayé
-  Piste cyclable enrobé
-  Reprofilage TN
-  Espace vert
-  Accotement calcaire
-  Bordure T2
-  Bordure P1
-  Bordure I3
-  Ouvrage maçonné
-  Ouvrage de surverse vers ruisseau
-  Eclairage
-  Candélabre
-  Chambre de tirage L1T



PROFIL EN LONG A-A
ECHELLE: 1/50



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE GUJAN MESTRAS

PHASE AVP

Réalisation de la connexion de la desserte SUD à l'A660

PLAN DETAIL PONT CADRE

Indice	Emission	Modifications	Exécuté	Vérifié	Approuvé
1	07/06/2018	Première édition	Antonin Nowaczyk	Philippe Clugnac	Philippe Clugnac

Echelle: -/---

Plan: VRD-04

AFFAIRE : 3305066

MAITRE-D'OUVRAGE

Gujan-Mestras
Bassin par nature

MAITRE-D'OEUVRE

ECR environnement

Mairie de Gujan Mestras
Place du Général de Gaulle
33470 Gujan Mestras
Tél : +33(0)5 57 52 57 52
Fax : +33(0)5 57 52 57 53

ECR ENVIRONNEMENT
Agence de Bordeaux
Parc d'Activités du Courneau
5, rue du Pré Meunier
33610 GANEJAN
Tél : 05.57.26.79.79 Fax : 05.57.26.80.82

ANNEXE 1 – INFORMATIONS RELATIVES AU MAITRE D’OUVRAGE

La commune de GUJAN MESTRAS est le maître d’ouvrage du projet. Il envisage la création d’une voie d’accès depuis le rond-point de la RD652 vers l’Avenue de l’Europe et le franchissement de La Craste Baneyre.

Les coordonnées du Maître d’Ouvrage sont :

Mairie de GUJAN MESTRAS
1 Place Charles de Gaulle
33470 GUJAN MESTRAS
Numéro de SIRET : 21330199800010
Téléphone : 05.56.23.48.02

Représenté par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX (Maire)

ANNEXE 2 – UN PLAN DE SITUATION AU 1 / 25 000



**ANNEXE 3 – 2 PHOTOGRAPHIES MINIMUM PERMETTANT DE SITUER LE
PROJET DANS UN ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN**




















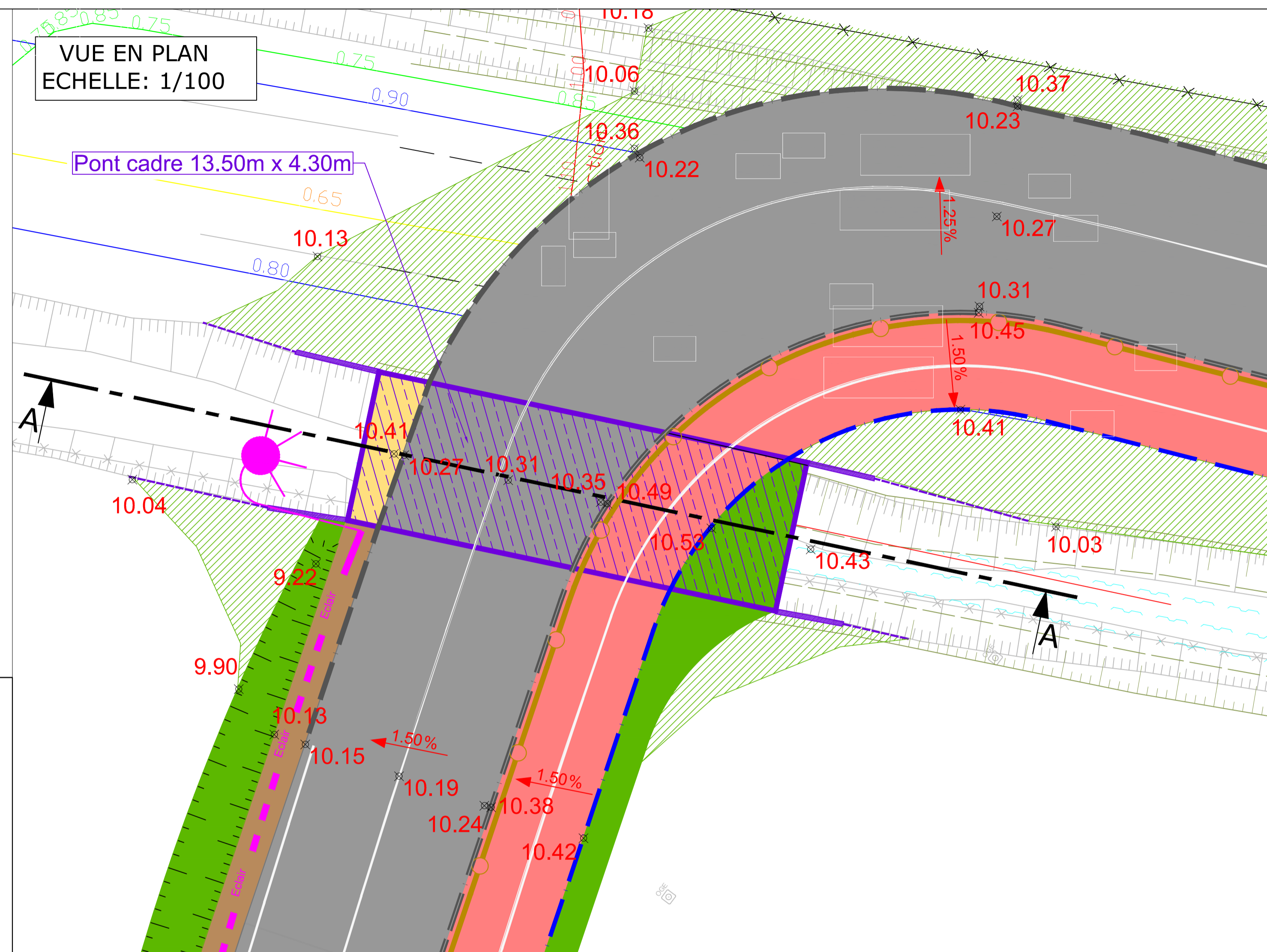
Figure 1 : Environnement lointain



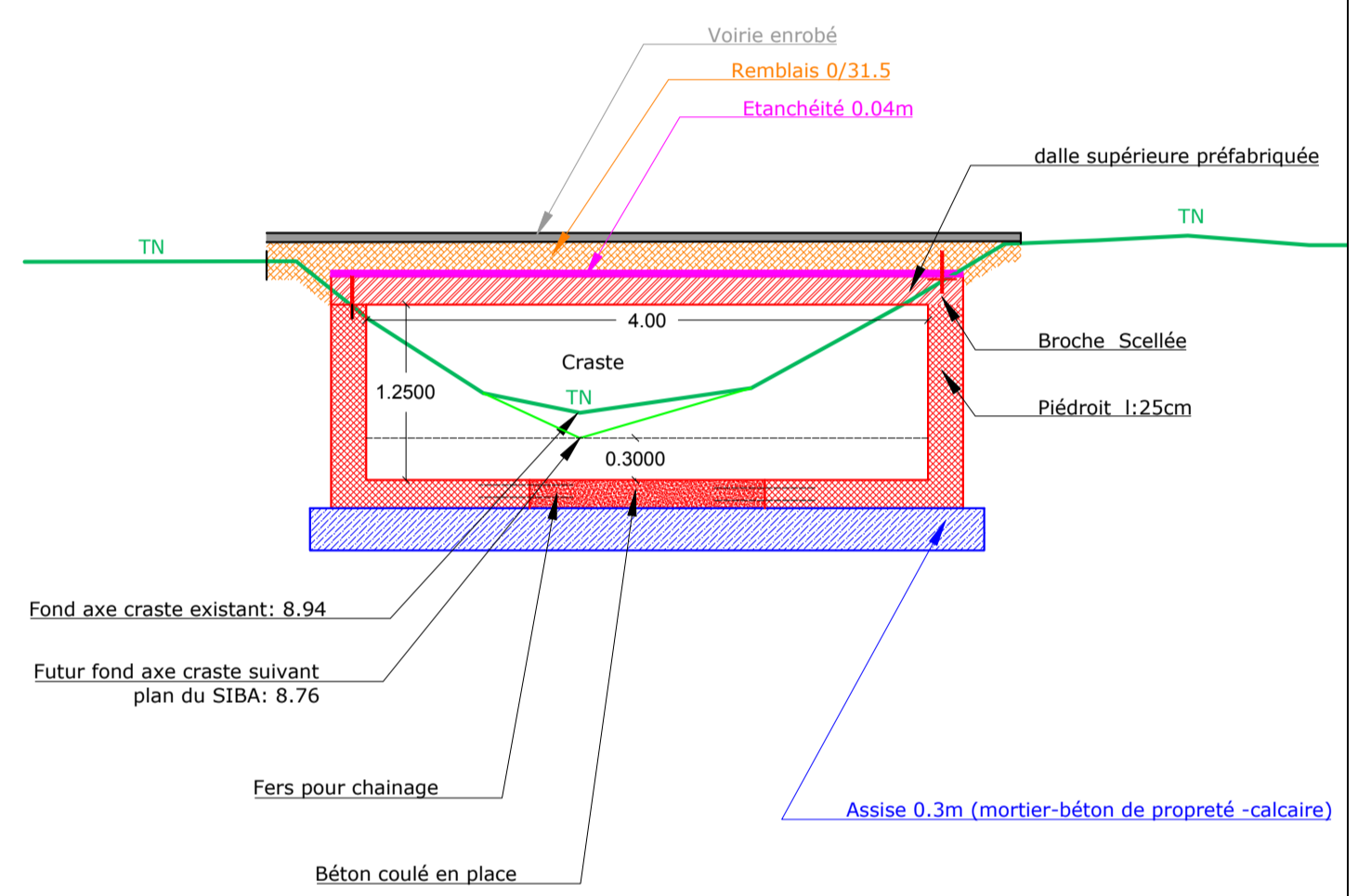
Figure 2 : Environnement proche

ANNEXE 4 – PLAN DU PROJET

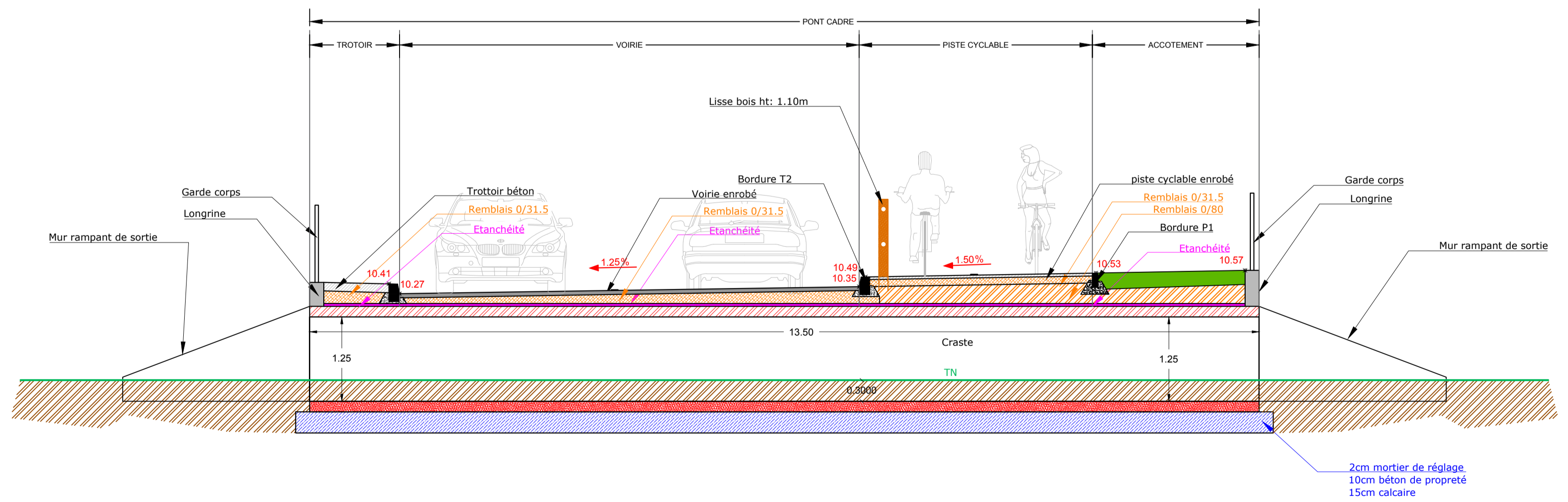
-  Pont Cadre
-  Voirie enrobé
-  Trottoir béton balayé
-  Piste cyclable enrobé
-  Reprofilage TN
-  Espace vert
-  Accotement calcaire
-  Bordure T2
-  Bordure P1
-  Bordure I3
-  Glissière bois
-  Bordure GSS2
-  Ouvrage maçonné
-  Ouvrage de surverse vers ruisseau
-  Eclairage
-  Candélabre
-  Chambre de tirage L1T



PROFIL EN TRAVERS ECHELLE: 1/50



PROFIL EN LONG A-A ECHELLE: 1/50



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE GUJAN MESTRAS

PHASE PRO

Réalisation de la connexion de la desserte SUD à l'A660
PLAN DETAIL PONT CADRE

Indice	Emission	Modifications	Exécuté	Vérifié	Approuvé
1	27/07/2018	Première édition	Antonin Nowaczyk	Philippe Clugnac	Philippe Clugnac

Echelle: -/--- Plan: VRD-05 AFFAIRE : 3305066

MAITRE-D'OUVRAGE
Gujan-Mestras
Bassin par nature

Mairie de Gujan Mestras
Place du Général de Gaulle
33470 Gujan Mestras
Tél : +33(0)5 57 52 57 52
Fax : +33(0)5 57 52 57 53

MAITRE-D'OEUVRE


ECR ENVIRONNEMENT
Agence de Bordeaux
Parc d'Activités du Courneau
5, rue du Pré Meunier
33610 CANEJAN
Tél : 05.57.26.79.79 Fax : 05.57.26.80.82

CAS PAR CAS